

FORTY-SIXTH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Tuesday,
6 May 1947, at 11 a.m.*

Chairman: Mr. L. B. PEARSON (Canada).

2. Opening remarks of the Chairman and election of the Vice-Chairman and Rapporteur

The CHAIRMAN: The forty-sixth meeting of the First Committee of the first special session of the General Assembly is called to order.

It is not necessary for me to say very much at the opening of this meeting. However, I should like to call the attention of the Committee once again, as has been done before by various Members of the Assembly, to the necessity for dealing with our question speedily and effectively. Not only does the situation in Palestine demand it, but the prestige and the reputation of the United Nations itself demand it. This is the first time a problem of this magnitude and complexity has ever been submitted by the General Assembly to one of its Committees. If we do not deal with it quickly and effectively, the reputation and the prestige of the United Nations will suffer. If, instead of using this Committee to produce a practical report in the shortest possible time, we use it for propaganda purposes and for long but needless arguments, we will have defaulted in our duty not only to Palestine, but to the United Nations.

Our agenda, as you know, is strictly limited. The problem before us is not the problem of Palestine, but one of setting up a committee of inquiry into the Palestine problem. Therefore, I am bold enough to make the plea, at the very beginning of our work, that we do not return to matters which have been decided in the plenary session of the General Assembly, and that we stick to the items on our agenda.

We have two matters to discuss after we have clarified a few details. These matters are as follows:

1. The composition of the committee of inquiry;
2. The terms of reference of that committee.

If we can deal with these matters quickly, we ought to be able to make our report to the General Assembly by the end of the week. That means, of course, that we must keep our remarks short and to the point; by "to the point" I mean pertinent to the immediate problem before us.

Before proceeding to the first item on our agenda, I might mention to the members of the Committee that, although we are shortening our proceedings by simultaneous interpretation, there may be developments which would make

QUARANTE-SIXIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York, le mardi
6 mai 1947, à 11 heures.*

Président: M. L. B. PEARSON (Canada).

2. Remarques préliminaires du Président et élection du Vice-Président et du Rapporteur

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La quarante-sixième séance de la Première Commission de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale est ouverte.

Il n'est pas nécessaire que je parle longuement au début de cette séance. Je voudrais, cependant, attirer l'attention de la Commission, comme l'ont déjà fait différents Membres de l'Assemblée, sur la nécessité d'examiner de façon rapide et efficace la question qui nous est soumise. La situation actuelle en Palestine, aussi bien que le prestige et la réputation des Nations Unies, l'exige. C'est la première fois que l'Assemblée générale soumet à l'une de ses Commissions un problème d'une telle ampleur et d'une telle complexité. Si nous n'étudions pas ce problème sans retard et de façon efficace, la réputation et le prestige des Nations Unies en souffriront. Si, au lieu de demander à la présente Commission d'élaborer dans le plus bref délai possible un rapport de caractère pratique, nous consacrons nos séances à des discours de propagande ou à de longues et vaines discussions, nous aurons failli à nos engagements non seulement envers la Palestine, mais envers les Nations Unies.

Notre ordre du jour, vous le savez, est strictement limité. Le problème qui nous est soumis n'est pas le problème de la Palestine, mais la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier le problème de la Palestine. Aussi, je me permets de vous demander instamment, dès le début même de nos travaux, de ne pas revenir sur des questions qui ont été réglées, lors de la session plénière de l'Assemblée générale, et de vous en tenir aux points qui figurent à notre ordre du jour.

Nous avons deux questions à examiner, une fois que nous aurons réglé certains points particuliers. Ces questions sont les suivantes:

1. La composition de la commission d'enquête;
2. Le mandat de cette commission.

Si nous pouvons traiter ces questions rapidement, nous devrions pouvoir faire rapport à l'Assemblée générale pour la fin de la semaine. Cela signifie naturellement que nos observations devront être brèves et se rapporter au sujet, c'est-à-dire au problème immédiat qui nous occupe.

Avant d'aborder le premier point de notre ordre du jour, je voudrais indiquer aux membres de la Commission que, bien que l'interprétation simultanée abrège la durée de nos débats, nous aurons peut-être intérêt, dans certains cas,

it advisable for us to switch from simultaneous interpretation to consecutive interpretation. Arrangements have been made in order to make that change possible. Therefore, if at any time the Committee begins to discuss details, drafting points, points of procedure, or begins to throw remarks across the table and to the Chair, it will be easy to change to the other form of interpretation which might be more effective for that type of discussion. Accordingly, with your permission, the Chair, if it seems desirable, will switch from simultaneous interpretation to consecutive interpretation. However, I hope that may not be necessary too often.

The first item on our agenda is the election of the Vice-Chairman and Rapporteur. I call for nominations for the office of Vice-Chairman.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): In the event that the Committee decides to accept nominations for Vice-Chairman and Rapporteur, although this is prohibited by rule 82 of the provisional rules of procedure, I propose Belgium for Vice-Chairman and Colombia for Rapporteur.

Any of the representatives of the first-mentioned country is well equipped to direct our debates in case of necessity. As regards Colombia, both Mr. López and Mr. González Fernández are eminently qualified to act as Rapporteur.

We saw Mr. González Fernández in action in the course of recent meetings, and I believe that everybody will agree with me that if we appointed him, we should have the best Rapporteur we could wish for.

The CHAIRMAN: The representative of Argentina has nominated the representative of Belgium as Vice-Chairman, and the representative of Colombia as Rapporteur. Are there any other nominations?

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia) (*translated from Spanish*): I wish to make a brief observation.

On my own and my delegation's behalf, I am profoundly grateful to the representative of Argentina for his kind words. I wish to remind the Committee, however, that the Colombian delegation has taken the view, at this session of the Assembly and on other occasions, that there should be some sort of rotation in the honorary offices in the Committees or in the Assembly itself.

The members of the Committee will recall that Mr. López declined nomination for the office of Vice-President of the General Assembly.

While thanking the representative of Argentina most warmly for his nomination, I beg to decline the honour which he desires to show to my country and to me personally. I beg the

à recourir à l'interprétation consécutive. Des dispositions ont été prises pour permettre de passer de l'une à l'autre. Par conséquent, si à un moment quelconque les membres de la Commission engagent la discussion sur des points de détail, de rédaction ou de procédure, ou s'ils se mettent à adresser des remarques à leurs collègues ou au Président, il nous sera facile d'utiliser l'autre forme d'interprétation, qui conviendra mieux à ce genre de débats. C'est pourquoi je vous demanderai la permission de passer de l'interprétation simultanée à l'interprétation consécutive, si je le juge désirable. J'espère, toutefois, que je n'aurai pas besoin d'y avoir recours trop souvent.

Le premier point qui figure à notre ordre du jour est l'élection du Vice-Président et celle du Rapporteur. Je vous invite à proposer des candidats pour le poste de Vice-Président.

M. ARCE (Argentine): (*traduit de l'espagnol*): Au cas que la Commission décide d'accepter que l'on présente des candidatures pour les fonctions de Vice-Président et de Rapporteur, ce qu'interdit l'article 82 de notre règlement intérieur provisoire, je propose comme Vice-Président le représentant de la Belgique et comme Rapporteur, celui de la Colombie.

Quel que soit le représentant de la première de ces nations, il sera des mieux qualifiés pour conduire nos débats en cas de nécessité et, en ce qui concerne la Colombie, M. López et M. González Fernández, sont l'un comme l'autre des mieux qualifiés pour remplir les fonctions de rapporteur.

Nous avons vu M. González Fernández à l'œuvre, au cours des dernières séances, et je crois que tout le monde sera d'accord avec moi pour reconnaître qu'en le désignant nous aurions le meilleur des Rapporteurs qu'il soit possible de souhaiter.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Argentine a proposé le représentant de la Belgique comme Vice-Président et le représentant de la Colombie comme Rapporteur. Y a-t-il d'autres propositions?

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): Je désire faire une brève observation.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude et celle de ma délégation pour les paroles aimables du représentant de l'Argentine. Mais je désire rappeler à la Commission que la délégation de la Colombie a eu pour ligne de conduite, au cours de la présente session de l'Assemblée et en différentes occasions, d'établir une sorte de rotation des différents postes honorifiques des Commissions ou de l'Assemblée elle-même.

Les membres de la Commission se souviendront que M. López a refusé d'être candidat à la vice-présidence de l'Assemblée générale.

Tout en étant profondément reconnaissant de la proposition du représentant de l'Argentine, je décline l'honneur que l'on désire faire à mon pays et à ma personne et je prie le représentant

representative of Argentina to amend his proposal.

Mr. BELT (Cuba) (*translated from Spanish*): In view of the statement just made by the representative of Colombia, I beg to submit for the Committee's consideration the name of the representative of Denmark, Mr. Kauffman.

We all know him very well and are aware of the great services he has rendered this Organization. I beg to recommend him as Rapporteur of this Committee, in the certain knowledge that he will serve well and faithfully in the capacity for which I propose him.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I have the greatest pleasure in nominating the representative of Mexico for the Vice-Chairmanship of this Committee.

Mr. ANDREWS (Union of South Africa): If it is in order, I should like to second the proposal made by the representative of Cuba to nominate the representative of Denmark as Rapporteur. There is little need for me to add to what has been said concerning his sterling qualities. I am quite sure that, if the representative of Denmark were ready to accept this nomination, this Committee could congratulate itself.

Mr. HAGGLOF (Sweden): I support the proposal made by the representative of New Zealand for the election of the representative of Mexico as our Vice-Chairman.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): I thank the representative of Argentina for kindly proposing the Belgian representative for the Vice-Chairmanship of the Committee, but we wish to support the candidature of the representative of Mexico for this post.

The CHAIRMAN: The representative of Colombia and the representative of Belgium, who have been nominated by the representative of Argentina, have asked permission to withdraw their candidacy. Is that agreeable to their nominator?

If that is agreeable, we have the representative of Mexico nominated as Vice-Chairman and the representative of Denmark nominated as Rapporteur. If there are no further nominations, I declare the nominations closed.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I have no objection, now that the representative of Belgium has withdrawn, to accepting the nomination of the representative of Mexico. I wish to point out, however, that the post of Rapporteur, which the representative of Colombia has refused, is not a post of honour, but one of work. In any event, as he prefers to retain his freedom of action in the Committee, I cannot insist. But I should like to know, Mr. Chairman, whether we are going to follow rule 82 or depart from it.

The CHAIRMAN: Though I may be wrong, I do not think the question of rule 82 arises.

de l'Argentine de bien vouloir modifier sa proposition.

M. BELT (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): A la suite de la déclaration que vient de faire le représentant de la Colombie, je me permets de proposer à la Commission la candidature du représentant du Danemark, M. Kauffman.

Nous le connaissons tous parfaitement et nous savons les grands services qu'il a rendus à cette Organisation. Je me permets de le recommander comme Rapporteur de cette Commission, et suis certain qu'il s'acquittera au mieux de ses fonctions.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je propose le représentant du Mexique pour le poste de Vice-Président de notre Commission.

M. ANDREWS (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): Si le règlement le permet, je voudrais appuyer la proposition du représentant de Cuba tendant à désigner comme Rapporteur le représentant du Danemark. Je n'ai pas besoin d'ajouter quoi que ce soit à ce que l'on a déjà dit de ses éminentes qualités. Je suis certain que si le représentant du Danemark consent à accepter d'être candidat, la Commission n'aurait qu'à s'en féliciter.

M. HAGGLOF (Suède) (*traduit de l'anglais*): J'appuie la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande tendant à faire élire le représentant du Mexique au poste de Vice-Président.

M. NISOT (Belgique): Je remercie le représentant de l'Argentine d'avoir bien voulu proposer la candidature du représentant de la Belgique au poste de Vice-Président de la Commission, mais nous croyons devoir appuyer la candidature du représentant du Mexique à ce poste.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Colombie et celui de la Belgique, qui ont été proposés par le représentant de l'Argentine, ont demandé la permission de ne pas faire acte de candidature. Celui qui les a proposés accepte-t-il de retirer sa proposition?

Dans ce cas, le représentant du Mexique est proposé pour le poste de Vice-Président et le représentant du Danemark pour le poste de Rapporteur. S'il n'y a pas d'autres propositions, je déclare close la liste des candidatures.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je ne vois aucun inconvénient, puisque le représentant de la Belgique se retire, à accepter la candidature du représentant du Mexique, mais je tiens à vous faire observer que le poste de Rapporteur auquel a renoncé le représentant de la Colombie est, non pas un poste honorifique, mais un poste de travail. Quoi qu'il en soit, puisqu'il préfère rester libre de ses mouvements au sein de la Commission, je n'ai pas non plus à insister; mais je désirerais savoir si nous voulons nous en tenir à l'article 82 ou nous en écarter.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je peux me tromper, mais, à mon sens, l'article 82 ne

If there are no further nominations, the candidates will have been unanimously elected.

No further nominations were made.

The CHAIRMAN: I think it is correct to state that the member of the Committee from Mexico has been chosen unanimously as our Vice-Chairman, and the member of the Committee from Denmark has been chosen unanimously as our Rapporteur. I have great pleasure in welcoming those two representatives to their positions of honour and authority in this Committee.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): Mr. Chairman, I wish to make a statement. I have a great respect for your opinion, but I understand that rule 82 is extremely strict and that the election should not be conducted in this way.

The CHAIRMAN: The remarks of the representative of Argentina will be noted.

3. Adoption of the agenda

The CHAIRMAN: In connexion with the agenda, we must consider two items submitted by the General Assembly. The first is contained in the following resolution (document A/C.1/136):

"The General Committee,

"Having considered at its twenty-eighth meeting the item on the provisional agenda (document A/293) entitled 'Constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session' submitted by the Government of the United Kingdom,

"Recommends that the item be placed on the agenda of the General Assembly and referred for consideration to the First Committee."

The other item on our agenda is the resolution adopted by the General Assembly at its seventy-fifth plenary meeting (document A/C.1/144). This reads as follows:

"The General Assembly

"Resolves:

"1. That the First Committee grant a hearing to the Jewish Agency for Palestine on the question before the Committee;

"2. To send to that same Committee for its decision those other communications of a similar character from the Palestinian population which have been received by this special session of the General Assembly or may later be submitted to it."

If there is no objection to the adoption of this agenda, I declare it adopted.

No objection being voiced, the agenda was adopted.

s'applique pas ici. S'il n'y a pas d'autre proposition, les candidats seront déclarés élus à l'unanimité.

Aucune nouvelle candidature n'est enregistrée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois être en droit de dire que le représentant du Mexique et le représentant du Danemark ont été élus à l'unanimité, le premier comme Vice-Président et le second comme Rapporteur. Je suis très heureux d'accueillir les deux nouveaux élus au bureau de la Commission, où ils vont remplir des fonctions qui comporteront non seulement des honneurs, mais encore des responsabilités.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Monsieur le Président, vous voudrez bien me permettre une déclaration. Je respecte beaucoup votre opinion, mais, à mon avis, l'article 82 est absolument strict et l'on ne devrait pas procéder à l'élection de cette manière.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les remarques formulées par le représentant de l'Argentine figureront au procès-verbal.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'ordre du jour comporte l'examen de deux questions qui nous ont été soumises par l'Assemblée générale. La première figure dans la résolution suivante: (document A/C.1/136):

"Le Bureau de l'Assemblée,

"Après avoir examiné lors de sa vingt-huitième séance, le point de l'ordre du jour provisoire (document A/293) intitulé 'création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale à sa deuxième session ordinaire, et mandat de cette commission', présenté par le Gouvernement du Royaume-Uni,

"Recommande d'inscrire ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de le renvoyer à la Première Commission pour examen."

L'autre question inscrite à notre ordre du jour est la résolution qu'a adoptée l'Assemblée générale, lors de sa soixante-quinzième séance (document A/C.1/144), sous la forme suivante:

"L'Assemblée générale

"Décide:

"1. De conseiller à la Première Commission d'entendre l'Agence juive de Palestine sur la question soumise à l'examen de la Commission;

"2. De remettre à la décision de ladite Commission toutes autres communications de même nature émanant de la population de Palestine, déjà reçues par l'Assemblée générale au cours de la présente session extraordinaire ou qui pourraient, par la suite, lui être présentée."

Si personne ne s'oppose à l'adoption de l'ordre du jour, je déclare qu'il est adopté.

En l'absence de toute objection, l'ordre du jour est adopté.

4. Implementation of the resolution adopted by the General Assembly at its seventy-fifth plenary meeting (document A/C.1/144)

Mr. AUSTIN (United States of America): I propose the following resolution (document A/C.1/147), which I do not intend to debate:

The First Committee resolves:

"1. That arrangements be effected by the Chairman, before this Committee takes final action with regard to the item on the agenda, to give an opportunity to the Jewish Agency for Palestine, as well as to any other organization representative of a considerable element of the population of Palestine, to appear before this Committee and present such views as such organization or organizations may have to offer with regard to what the terms of reference of the special committee to be set up by this session of the Assembly should be.

"2. That the recommendations of the delegation of the mandatory be taken into consideration by this Committee in determining whether an organization maintaining that it represents considerable elements of the population of Palestine should be allowed to appear before the Committee.

"Alternative 2: That no organization shall be considered to be representative of a considerable element of the population of Palestine, and therefore eligible to appear before this Committee, unless this Committee receives a statement from the delegation of the mandatory for Palestine to the effect that this organization is representative of a considerable element of the population of Palestine.

"3. That no organization be permitted to express its views with regard to the substance of the Palestine problem before this Committee; that any organization which desires to express views of this character should apply for hearing to the special committee which it is the purpose of this session of the General Assembly to establish."

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): Before the meeting opened, I submitted in writing a proposal for carrying the resolution of the General Assembly into effect. I request that it be read. There is no necessity for any debate on it, because the mere recital of its contents is sufficiently clear.

The CHAIRMAN: The resolution to which the representative of Argentina has just referred was submitted to me before this meeting opened a few minutes ago. It has been reproduced and I believe it is now being distributed to the members of the Committee.

I shall read the resolution proposed by the Argentine delegation (document A/C.1/146):

4. Mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale adoptée au cours de sa soixante-quinzième séance plénière (document A/C.1/144)

M. AUSTIN (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Je propose la résolution suivante (document A/C.1/147), sur laquelle je n'ai pas l'intention d'instituer un débat:

La Première Commission décide ce qui suit:

"1. Le Président, avant que la présente Commission n'adopte une décision au sujet du point inscrit à l'ordre du jour, prendra les mesures nécessaires pour donner à l'Agence juive de Palestine, ainsi qu'à toute autre organisation représentant l'opinion d'un élément important de la population de la Palestine, la possibilité de se présenter devant la Commission et d'exposer les vues que cette organisation ou ces organisations pourront avoir à faire valoir quant à la nature du mandat de la commission spéciale que l'Assemblée doit constituer lors de la session actuelle.

"2. La présente Commission tiendra compte des recommandations formulées par la délégation de la Puissance mandataire pour déterminer s'il y a lieu d'admettre à comparaître devant la Commission une organisation qui soutient qu'elle représente l'opinion d'éléments importants de la population de la Palestine.

"Variante 2): Une organisation ne sera considérée comme représentant l'opinion d'un élément important de la population de la Palestine et comme étant, de ce fait, susceptible d'être autorisée à se présenter devant la présente Commission que si ladite Commission reçoit de la délégation de la Puissance mandataire une déclaration établissant que cette organisation représente l'opinion d'un élément important de la population de la Palestine.

"3. Aucune organisation ne sera autorisée à exprimer devant la Commission ses vues quant au fond du problème palestinien; toute organisation désireuse d'exprimer des vues de cet ordre devra demander audience au comité spécial dont la création constitue l'objet de la session actuelle de l'Assemblée générale."

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Avant que s'ouvre la session, j'ai présenté, par écrit, une formule permettant d'appliquer la résolution de l'Assemblée générale. Je demande qu'il en soit donné lecture. Il n'est besoin d'aucun discours pour l'appuyer, les termes en étant suffisamment explicites.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La résolution dont vient de parler le représentant de l'Argentine m'a été présentée tout à l'heure, avant l'ouverture de la séance. Elle a été reproduite, et je crois qu'on est en train de la distribuer aux membres de la Commission.

Je vais donner lecture de la résolution présentée par la délégation de l'Argentine (document A/C.1/146):

"Draft resolution concerning the implementation of the resolution adopted by the General Assembly at the seventy-fifth plenary meeting:

"The First Committee

"Resolves:

"1. To grant a hearing to:

"(a) The Jewish Agency for Palestine,

"(b) The representative of the Arab population of Palestine,

"(c) The representative of the Jewish population of Palestine.

"2. All hearings will be about the appointing and instructing of a special committee of inquiry on the political future of Palestine, to report to the next regular session of the General Assembly."

Mr. ARCE (Argentina): May I quarrel with the Chairman? (*Mr. Arce then continued in Spanish; the translation of his remarks follows.*) As will be seen from the proposal which I have submitted, only three spokesmen are recognized as qualified to put their points of view before the Committee: the Jewish Agency, as the General Assembly decided yesterday, a representative of the Jewish population of Palestine, and a representative of the Arab population of Palestine.

I have now no objection to accepting the procedure suggested by the representative of the United States of America, in order to determine who is to be the representative of the Jewish population and who is to be the representative of the Arab population of Palestine.

At the same time, I agree with the representative of the United States of America that the statements made by the three representatives to whom my proposal refers should be solely confined to the appointment of the special committee of inquiry.

The CHAIRMAN: I think there will be general agreement among members of the Committee on the important point made by the representatives of the Argentine Republic and of the United States that any statements made by non-governmental organizations or agencies should concern that one point: the constitution and terms of reference of the special committee.

The resolution which has been submitted to us by the Assembly is, of course, already binding on us. By that resolution, we must hear the Jewish Agency for Palestine. Moreover, we are bound by that resolution to decide what we shall do in respect of other communications of a similar character from the Palestine population which have already been received at this special session or may later be submitted to it.

It may be of some assistance to the Committee if I read the list of the agencies that have already submitted communications which may be considered by the Committee as falling within the provision of the resolution concerning the

"Projet de résolution concernant la suite à donner à la résolution adoptée par l'Assemblée générale au cours de sa soixantième-quinzième séance plénière.

"La Première Commission

"Décide:

"1. D'accorder audience:

"a) A l'Agence juive de Palestine,

"b) Au représentant de la population arabe de Palestine,

"c) Au représentant de la population juive de Palestine.

"2. Toutes les audiences concerneront la nomination d'une commission spéciale d'enquête sur l'avenir politique de la Palestine qui fera rapport à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que les instructions à lui donner."

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'anglais*): Me permettez-vous de vous faire une objection? (*M. Arce poursuit en espagnol. Voici la traduction de ses remarques.*) Ainsi qu'on a pu le voir par la proposition que j'ai présentée, nous ne reconnaissons que trois porte-parole qui puissent exposer leur point de vue devant la Commission: l'Agence juive, ainsi qu'en a décidé hier l'Assemblée générale, un représentant de la population juive de Palestine et un représentant de la population arabe de Palestine.

Je ne vois par conséquent aucun inconvénient à accepter la méthode proposée par le représentant des Etats-Unis, pour déterminer qui sera ce représentant de la population juive de Palestine et qui sera celui de la population arabe de Palestine.

J'estime, en même temps, d'accord avec le représentant des Etats-Unis, que l'exposé que devront faire les trois représentants auxquels se réfère ma proposition, doit porter, uniquement et exclusivement, sur la constitution de la commission spéciale d'enquête.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres de la Commission seront tous d'accord, je pense, sur le point important soulevé par le représentant de l'Argentine et le représentant des Etats-Unis, à savoir que toutes les déclarations émanant d'organisations ou d'institutions non gouvernementales doivent porter sur cet unique sujet: la constitution et le mandat de la commission spéciale.

Naturellement, la résolution que nous a soumise l'Assemblée générale nous lie déjà. Aux termes de cette résolution, nous devons entendre l'Agence juive de Palestine et nous sommes, en outre, tenus de décider ce qu'il convient de faire en ce qui concerne les autres communications de nature semblable que la population de Palestine a déjà adressées à l'Assemblée générale, au cours de la présente session extraordinaire, ou qu'elle pourra lui adresser ultérieurement.

Les membres de la Commission trouveront peut-être utile que je donne la liste des institutions qui ont déjà présenté des communications qui, de l'avis de la Commission, rentrent dans le cadre de la résolution précitée et, en particulier,

consideration of communications received from the Palestinian population.

The first communication, (document A/C.1/139) from the Jewish Agency for Palestine, has been dealt with. The second communication (document A/C.1/138) is from the Hebrew Committee of National Liberation, Washington, D. C. The third communication (document A/C.1/140) is from the Progressive Zionist District 95 of New York, Zionist Organization of America. The fourth communication (document A/C.1/141) is from the Political Action Committee for Palestine, Incorporated, New York. The next communication (document A/C.1/142) is from the Agudas Israel World Organization, New York City.

The final communication which has been circulated is document A/C.1/143, dated 5 May 1947, from the Arab Higher Committee. It will be possible, I think, to dispose of this last communication at once. If the Committee agrees, I should like to deal with that, since we have received a telegram concerning that communication this morning. This document has just been circulated as document A/C.1/145, and reads as follows:

"We have the honour to refer to our letter dated 5 May requesting to be heard on the Palestine problem and to convey to you the following. Our request, which was submitted on behalf of the Arabs of Palestine, who constitute the great majority of the population of the country, was sent with other requests to the First Committee for decision, while the request of the Jewish Agency, which represents an alien and imposed minority, was accepted directly by the General Assembly. This is not in keeping with the position and rights of the Arabs of Palestine nor with the principles of justice and democracy. Although the Palestine Arab delegation cannot believe that such was the intention of the honourable Members of the General Assembly, yet the fact and implications of the resolution are such that the Palestine Arab delegation, whilst reserving its future attitude, finds no alternative but to withdraw its request for a hearing. At the same time, we wish to put on record before the United Nations that the Arabs have never recognized and will never recognize the mandate over Palestine or any act or body deriving from it. We shall be grateful to Your Excellency if you will convey this communication to the General Assembly.

For the Palestine Arab delegation:

E. A. GHOURI, *Secretary.*"

I think that telegram withdraws the application for a hearing which we have already received from the Arab Higher Committee. That disposes of that particular communication, at least for the time being. If that is correct, we

de la disposition relative à l'examen des communications émanant de la population de Palestine.

La première communication (document A/C.1/139), émane de l'Agence juive de Palestine; nous l'avons déjà examinée. La deuxième communication (document A/C.1/138) que nous avons reçue provient du Comité hébreu de libération nationale, à Washington. La troisième communication (document A/C.1/140) nous a été adressée par le "Progressive Zionist District 95", de New-York. La quatrième (document A/C.1/141) émane du Comité d'action politique pour la Palestine, à New-York. La communication suivante (document A/C.1/142) a été envoyée par l'Organisation mondiale Agudas Israel, à New-York.

La dernière communication mise en circulation est le document A/C.1/143 en date du 5 mai 1947, émanant du Haut Comité arabe. Il sera possible, je pense, d'étudier immédiatement cette dernière communication. Si la Commission est d'accord sur ce point, je voudrais l'examiner, car nous avons reçu ce matin un télégramme qui s'y rapporte. Ce dernier document vient d'être mis en circulation sous la cote A/C.1/145; en voici le texte:

"Nous référant à notre lettre du 5 mai où nous demandions à être entendus au sujet du problème palestinien, nous avons l'honneur de vous informer de ce qui suit. Notre demande, présentée au nom des Arabes de Palestine qui constituent la grande majorité de la population du pays, a été soumise avec d'autres demandes à la décision de la Première Commission, tandis que la demande de l'Agence juive, qui représente une minorité étrangère et imposée, a été acceptée directement par l'Assemblée générale. Cela n'est pas en rapport avec la situation et les droits des Arabes de Palestine, ni en harmonie avec les principes de la justice et de la démocratie. Bien que la délégation arabe de Palestine ne puisse pas croire que telle ait été l'intention des honorables Membres de l'Assemblée générale, le fait et les incidences de la résolution sont cependant tels que la délégation arabe de Palestine, tout en réservant son attitude future, ne voit d'autre parti à prendre que de retirer sa demande d'audience. En même temps, nous tenons à déclarer devant les Nations Unies que les Arabes n'ont jamais reconnu et ne reconnaîtront jamais le mandat sur la Palestine, ni aucun acte ou organisme pouvant en découler. Nous vous serons reconnaissants, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir transmettre cette communication à l'Assemblée générale.

Pour la délégation arabe de Palestine:

E. A. GHOURI, *Secrétaire.*"

Il me semble que ce télégramme annule une demande d'audience que nous avons déjà reçue du Haut Comité arabe. Cette question-là est donc réglée, du moins pour l'instant. Nous n'avons donc plus devant nous, sauf erreur,

now have before us only the four communications I have read, excluding, of course, that of the Jewish Agency for Palestine. We must decide whether these are communications within the meaning of the report, in other words, whether these are communications received from the Palestinian population, and if so, whether the agencies represented by them are to be granted a hearing.

Mr. ASAF ALI (India): You have been kind enough to read to us the text of a telegram which, it appears, has been received by the United Nations and is signed by one E. A. Ghouri, Secretary of the Palestine Arab delegation. Where is the guarantee that this particular telegram was really sent by the gentleman whose name appears on it? Have we any assurance that this is not a fake telegram?

The CHAIRMAN: I think we can satisfy the doubts of the representative of India on that point, because we have received a confirming letter from Mr. Ghouri, Secretary of the Palestine Arab delegation. This letter is signed by him—at least I assume it is signed by him; it is signed in ink. In view of that fact, I think we may consider that the telegram in question is a genuine one. I shall be glad to show this letter to the representative of India at a suitable opportunity.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): We have heard two draft resolutions, one put forward by the representative of the United States and the other submitted by the representative of Argentina. I think it is difficult at present to discuss the draft submitted by the representative of the United States, for the simple reason that this draft has not been distributed to the members of the Committee, and we have therefore been unable to take proper cognizance of it. At first sight, it seems to me that it contains certain proposals which should perhaps be considered at the end of our discussion, but at any rate not at the outset.

The draft resolution submitted by the representative of Argentina is not quite clear to me. The way in which it is formulated implies that the First Committee still has to take a decision with regard to inviting the representatives of the Jewish Agency for Palestine. However, the Committee cannot, of course, take a decision on this question, since such a decision has already been taken at a plenary meeting of the General Assembly; the duty of this Committee lies in the immediate implementation of the decision taken by the General Assembly.

The implementation of this decision consists of inviting the representatives of the Jewish Agency for Palestine to meetings of the Committee immediately, without delay. I can see no grounds for any delay whatsoever. In accordance with this decision, these representatives should be given the opportunity of expressing their views on the Palestine problem.

que les quatre communications que j'ai énumérées, outre, bien entendu, celle de l'Agence juive de Palestine. Il nous faut décider si ces communications rentrent dans le cadre du rapport; en d'autres termes, si elles émanent de la population de la Palestine, et dans l'affirmative, si les institutions qu'elles représentent doivent être entendues.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Vous avez eu l'obligeance de nous donner lecture d'un télégramme qui, semble-t-il, a été reçu par les Nations Unies et qui porte la signature d'un certain E. A. Ghouri, Secrétaire de la délégation arabe de Palestine. Qui nous garantit que ce télégramme a été effectivement envoyé par la personne en question? Avons-nous des assurances qu'il ne s'agit pas là d'un faux?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois pouvoir dissiper les doutes du représentant de l'Inde. Ce télégramme est corroboré par une lettre que nous avons reçue de M. Ghouri, secrétaire de la délégation arabe de Palestine; cette lettre a été signée par lui, du moins je le pense; elle est signée à l'encre. Il y a donc là une bonne raison de considérer le télégramme en question comme authentique. Je suis à la disposition du représentant de l'Inde pour lui montrer cette lettre quand l'occasion s'en présentera.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Deux projets de résolution nous ont été soumis, l'un que nous a lu le représentant des Etats-Unis, l'autre qui a été présenté par le représentant de l'Argentine. Il me semble difficile d'examiner tout de suite le projet soumis par le représentant des Etats-Unis, pour la bonne raison que ce projet n'a pas été distribué aux membres de la Commission et que, par conséquent, nous n'avons pas eu l'occasion d'en prendre connaissance comme il faut. A première vue, cette résolution me paraît bien contenir certaines dispositions qu'il faudrait, peut-être, examiner à la fin de notre discussion, mais en aucun cas au début de celle-ci.

Quant au projet de résolution qu'a présenté le représentant de l'Argentine, il ne me paraît pas absolument clair. Tel qu'il est rédigé, ce projet semble prévoir que la Première Commission devrait encore prendre une décision au sujet de l'invitation à adresser aux représentants de l'Agence juive de Palestine. Or, la Première Commission ne peut évidemment pas prendre de décision sur cette question, étant donné qu'une décision a déjà été prise par l'Assemblée générale réunie en séance plénière, et que notre Commission est chargée d'appliquer immédiatement cette décision de l'Assemblée générale.

Appliquer cette décision, cela consiste à inviter immédiatement et sans délai — je ne vois, en effet, aucune raison qui puisse justifier un retard — les représentants de l'Agence juive de Palestine à paraître devant la Commission, et à leur donner, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale, la possibilité d'exposer leurs vues sur la question palestinienne.

As regards communications from other organizations representing the population of Palestine, such communications may be considered either at a meeting of the Committee of the Whole, or, if considered expedient and desirable, at a meeting of a sub-committee, which would subsequently submit its views to this Committee.

These are the preliminary remarks I wished to make.

Mr. AUSTIN (United States of America): If I understood the Chairman correctly, the first paragraph of the draft resolution presented by the United States differs slightly from the statement made by the Chairman. I want to make it clear that the only matter to which that first paragraph refers is the terms of reference of the special committee.

The CHAIRMAN: In so far as the point made by the representative of the United States is concerned, it is quite true that in his resolution, which I believe is about to be circulated, the first paragraph does state that the Committee shall hear the views of organizations which may have been admitted to the Committee with regard to the terms of reference of the special committee to be set up by this session of the Assembly. As I understand it, that would restrict the hearing to the terms of reference of the special committee. It is also true that, when I was speaking about this matter a few minutes ago, I did say that my understanding of the report was that the organizations admitted to a hearing before this Committee would probably be permitted to speak on the constitution and terms of reference of the special committee. Therefore, there is a difference between my statement and the first paragraph of the United States resolution.

There is also a difference between that paragraph and the remarks of the representative of the Soviet Union, who has just said that, in his understanding, those admitted to the Committee for hearing should be able to speak on the Palestine problem. That goes even further than the interpretation of the resolution which I gave.

The point made by the representative of the Soviet Union, that we should now invite the Jewish Agency for Palestine to appear, is met to some extent at least by the fact that, following the adoption of the resolution in the General Assembly yesterday, the United Nations addressed a cable to the Jewish Agency for Palestine, Jerusalem, in the following terms:

"Have honour to inform you that the General Assembly by resolution adopted at seventy-fifth plenary meeting 5 May decided that its First Committee grant hearing to Jewish Agency on question of constituting and instructing special committee to prepare for consideration the question of Palestine at

Quant aux communications qui proviennent d'autres organisations représentant la population palestinienne, elles pourront être examinées, soit par l'ensemble de notre Commission, soit, si cela est jugé opportun et souhaitable, par une sous-commission qui pourra ensuite présenter ses conclusions à la Commission.

Telles sont les remarques d'ordre préliminaire que je voulais présenter.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris le Président, le premier paragraphe du projet de résolution présenté par les Etats-Unis diffère quelque peu de la déclaration faite par le Président, et je veux établir clairement que la seule question que ce premier paragraphe fasse intervenir est celle du mandat de la commission spéciale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la question soulevée par le représentant des Etats-Unis, je reconnais que le premier paragraphe de sa résolution qu'on est, je crois, sur le point de distribuer, stipule effectivement que la Commission entendra les organisations admises à se présenter devant elle et les autorisera à exposer leurs points de vue sur le mandat de la commission spéciale qui doit être créée par la présente session de l'Assemblée. Si je comprends bien, ces organisations devront se contenter d'exposer leurs vues sur le mandat de la commission spéciale. Je reconnais également que lorsque j'ai mentionné cette question, il y a quelques instants, j'ai déclaré avoir interprété le rapport de la manière suivante: les organisations admises à être entendues devant les présentes Commissions seront sans doute autorisées à parler de la création et du mandat de la commission spéciale; il y a donc une différence entre ma déclaration et la teneur du premier paragraphe de la résolution des Etats-Unis.

Il y a également divergence entre ce paragraphe et les observations du représentant de l'Union soviétique qui vient précisément de déclarer qu'à son avis, ceux qui seront admis à se faire entendre devant la Commission devraient pouvoir parler du problème de la Palestine; cette interprétation de la résolution va même plus loin que celle que j'ai donnée.

Le représentant de l'Union soviétique a demandé que nous invitons maintenant l'Agence juive de Palestine à se présenter devant nous. Ce point est réglé, du moins dans une certaine mesure, car immédiatement après l'adoption de la résolution d'hier au cours de la séance de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies a envoyé à l'Agence juive de Palestine, à Jérusalem, le câble suivant:

"Ai honneur vous informer que l'Assemblée générale, par résolution adoptée à soixante-quinzième séance plénière 5 mai, a décidé que sa Première Commission autorisera Agence juive à se faire entendre sur question de la création et du mandat d'une commission spéciale qui préparera examen question de

second regular session of General Assembly. Request you inform me of names your representatives authorized for purpose set forth above."

(Signed) ARANHA,
President, General Assembly.

I therefore suggest that, until some reply has been received to that telegram, and until we know whom the Agency is going to nominate for the purpose, the actual admission of a representative of this Agency cannot be determined. Possibly, therefore, we might postpone a decision on that point until we have received the reply to this telegram.

The representative of the Soviet Union has also suggested that we might submit to a sub-committee, for examination and report, the other communications which we have received with regard to representation. Would the Committee be agreeable to that procedure?

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I believe that if we start to appoint sub-committees we shall lose a lot of time. The matter before us is, with a little good will, quite simple. I therefore believe that all business should be conducted before this Committee, so that each and every one of the Member States may be in a position to hear everything that is said, to make all the remarks necessary, and to raise appropriate questions.

I wish to point out, however, that the representative of the Soviet Union has wrongly interpreted the resolution submitted by me. Of course, the Committee need not decide again on the resolution already adopted by the General Assembly, to the effect that the Jewish Agency for Palestine should be heard; but we must establish some sort of order or procedure, and we must give the hearing of the Jewish Agency a place in that procedure. That is why I have put it first. No vote is necessary on this point, but a vote is necessary on paragraphs (b) and (c) of my proposal.

On the other hand, I thought I understood, from the telegram sent by the President of the General Assembly to the Jewish Agency and from certain remarks made here, that several representatives are referred to. I should like it to be made quite clear that there is no necessity for several representatives to state the cases of the three organizations to which I have referred.

As regards the organization of this Committee, it seems to me that one is sufficient. That does not mean that, if a division of labour is desired, and provided that we do not have to stay here for a week listening to arguments, I would object to one representative being replaced by another, say on account of illness or for a similar reason. The fundamental consideration is, however, that we must hear one representative

Palestine par Assemblée générale au cours deuxième session ordinaire. Vous prie me faire connaître noms vos représentants désignés à cet effet."

(Signé) ARANHA,
Président de l'Assemblée générale.

J'estime donc que nous ne pouvons pas décider d'admettre un représentant de cette Agence avant d'avoir reçu une réponse à notre télégramme et de savoir qui l'Agence nommera pour la représenter. Nous pourrions donc, sur ce point, remettre notre décision jusqu'au moment où nous aurons reçu une réponse au télégramme ci-dessus.

D'autre part, le représentant de l'Union soviétique a proposé de soumettre à un sous-comité, aux fins d'examen et de rapport, les autres communications reçues. La Commission est-elle d'accord sur cette procédure?

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Si nous commençons à nommer des sous-commissions, je crois que nous perdrons beaucoup de temps. La question que nous avons à étudier doit être assez simple, avec un peu de bonne volonté. A mon avis, tous les travaux devraient se dérouler devant cette Commission de façon que chacun des Etats Membres fût à même d'entendre toutes les déclarations, de faire les observations qu'il jugera utiles et de poser les questions qu'il estimera pertinentes.

Je tiens, d'autre part, à faire observer que le représentant de l'Union soviétique a mal interprété la résolution que j'ai présentée. Il est évident que la Commission n'a pas à se prononcer de nouveau sur la résolution, déjà adoptée par l'Assemblée générale, de faire entendre l'Agence juive de Palestine; mais il est également évident que si nous devons établir un ordre de parole, une liste d'orateurs, nous devons placer l'Agence juive sur la liste des orateurs. C'est pour cette raison que je l'ai inscrite en premier lieu. Il n'est besoin d'aucun vote sur ce point particulier. Un vote ne sera utile que sur les points b) et c) de ma proposition.

D'autre part, j'ai cru comprendre, dans le télégramme que le Président de l'Assemblée a adressé à l'Agence juive et dans quelques-unes des déclarations précédentes, qu'il est question de différents représentants. Je désirerais qu'il fût bien clair qu'il n'est pas besoin de plusieurs représentants pour exprimer le point de vue des trois organisations auxquelles j'ai fait allusion.

En ce qui concerne les travaux de notre Commission, il me semble qu'un seul représentant doit suffire. Cela ne signifie pas que s'ils tiennent à se répartir la tâche et, à condition que ce ne soit pas pour passer une semaine ici à écouter l'exposé de leurs arguments, je m'opposerai à ce qu'un représentant soit remplacé par un autre en cas de maladie ou pour une raison semblable. Mais le principe fondamental est que nous de-

state the case of the Jewish Agency, one representative the case of the Arab population of Palestine and one representative the case of the Jewish population of Palestine.

I have thus cleared up any doubtful points there may have been either in my proposal or in the mind of the representative of the Soviet Union. It seems to me that all that is necessary now is that we specify who should represent these three entities: the Jewish Agency, the Jewish population of Palestine and the Arab population of Palestine.

The CHAIRMAN: May I suggest that our ability to specify who may represent the Arab population of Palestine or the Jewish population of Palestine is limited by the terms of the resolution adopted by the General Assembly. That resolution, which is binding upon us, restricts us to communications which have been received or may be received. Therefore, we cannot specify, as I understand it, any representative of the Jewish population or the Arab population, apart from those of agencies who have communicated their desire to us to speak or to appear before the Committee. That would mean, I think, in view of the withdrawal of the request of the Arab Higher Committee, that we have at the moment no communication from the Arab population of Palestine, and we have four communications from agencies which may or may not be entitled to speak for the Jewish population of Palestine. That is for this Committee to decide.

I think, therefore, that it may be advisable to handle this matter, possibly not by referring it to a sub-committee, but by referring these four communications from the four agencies to the Third Committee, to see if it can dispose of them within the terms of the Assembly resolution. If we decide that these agencies do not represent the Palestinian population, they do not have to be heard before this Committee.

Mr. AUSTIN (United States of America): If alternative 2 of the proposal which the United States has made here should be adopted, it seems to me that it would expedite our procedure, as suggested by the representative of Argentina. Alternative 2 states that no organization shall be considered to be representative of a considerable element of the population of Palestine, and consequently eligible to appear before this Committee, unless this Committee receives a statement from the delegation of the mandatory Power for Palestine to the effect that this organization is representative of a considerable element of the population of Palestine.

In other words, this Committee should have some rational basis for determining the nature of the applicant for a hearing before this Com-

mons écouter et entendre un représentant qui expose le point de vue de l'Agence juive, un représentant qui expose le point de vue de la population arabe de Palestine et un représentant qui expose le point de vue de la population juive de Palestine.

Je crois avoir éclairci ce qui pouvait paraître douteux dans ma proposition et dans l'esprit du représentant de l'Union soviétique. Il me semble qu'il ne nous reste plus à présent qu'à déterminer quels seront les représentants des trois éléments: celui de l'Agence juive, celui de la population juive de Palestine et celui de la population arabe de Palestine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi de dire que notre pouvoir de déterminer ceux qui pourront représenter la population arabe de Palestine ou la population juive de Palestine est limité par les termes de la résolution adoptée par l'Assemblée générale: cette résolution, qui nous lie tous, nous oblige à nous en tenir aux communications déjà reçues ou qui pourraient être présentées par la suite. Si je comprends bien, nous ne pouvons donc désigner aucun représentant de la population juive ou de la population arabe, si ce n'est les représentants des organisations qui nous ont fait connaître leur désir de prendre la parole ou de se présenter devant la Commission. A mon avis, cela revient à dire que, puisque le Haut Comité arabe a retiré sa requête, nous n'avons à l'heure actuelle aucune communication émanant de la population arabe de Palestine, alors que nous sommes saisis de quatre communications émanant d'institutions justifiées ou non à parler au nom de la population juive de Palestine. C'est à la présente Commission de décider de ce dernier point.

Par conséquent, il serait peut-être sage de traiter cette question, non pas en la renvoyant à un sous-comité, mais en renvoyant les communications reçues des quatre organisations à la Troisième Commission, qui s'efforcera de prendre une décision à leur sujet conformément aux termes de la résolution de l'Assemblée générale. Si nous décidons que ces organisations ne représentent pas la population de la Palestine, la présente Commission n'a pas à les entendre.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si nous adoptons la variante du deuxième paragraphe de la proposition présentée par les Etats-Unis, nos délibérations, me semble-t-il, iraient beaucoup plus vite, comme l'a suggéré le représentant de l'Argentine. Cette seconde variante prévoit en effet qu'aucune organisation ne sera considérée comme représentant une partie considérable de la population de la Palestine et, par conséquent, comme apte à se présenter devant la Commission, tant que cette dernière n'aura pas reçu de la délégation de la Puissance mandataire pour la Palestine une déclaration aux termes de laquelle l'organisation en question représente une partie considérable de la population de la Palestine.

Autrement dit, la présente Commission devrait disposer d'un critère rationnel lui permettant de déterminer le caractère de ceux qui

mittee and for determining whether it does represent a substantial part of the population of Palestine. Certainly, the best judge of that would be the delegation of the mandatory; and I submit that we might expedite our deliberations by asking the members of this Committee whether or not they choose to accept that suggestion.

The CHAIRMAN: It has been suggested that a representative of the delegation of the mandatory Power be asked to comment on behalf of the mandatory on the communications that have been received from agencies which claim to represent the Palestinian population.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): If, as the representative of the mandatory Government, I can be of any help to the Committee, I shall of course be glad to say what I can in regard to the four communications which are now before the Committee. I must say, in the first place, that none of the senders of these four communications are in a position comparable to that of the Jewish Agency. It has been stated previously, in the General Committee and in the Assembly itself, that the Jewish Agency has a pre-eminent position in the sense that it is actually named in the mandate. The authorities in Palestine have regular official dealings with that organization; they do not have the same relationship with any of the other four agencies.

If you attempt to resolve these applications—and you may receive additional applications from other elements—and if you try to seek out minorities within minorities, I think that you will get into very grave difficulties. As the representative of the mandatory, I can say that, if you were to hear the Jewish Agency, you would then have a fair picture of what the Jews of Palestine hold and want. If I may go beyond my terms of reference and offer advice to the Committee, I should say that it would be best for it to restrict itself to one very representative, fully representative party on each side. I am sorry that the request from the other party has, for the moment at any rate, been withdrawn.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia) (*translated from Spanish*): I wish to speak only on a point of order, Mr. Chairman.

We have listened to various statements on a proposal made by the United States of America; the contents of this proposal we do not yet know. It seems to me that the system of simultaneous interpretation is extremely convenient and easy and expedites the work very much; for that very reason, however, we can neither discuss nor form an opinion about a question if we do not have the text before us. I beg the Vice-Chairman, before we continue to talk about, or refer to, the various questions dealt with in the proposal of

présentent une requête en vue d'être admis à se faire entendre par la Commission et d'établir si ces requérants représentent une partie importante de la population de la Palestine. Sans aucun doute, le meilleur juge en la matière serait la délégation de la Puissance mandataire, et il me semble que nous pourrions probablement abrégé nos délibérations en demandant aux membres de la présente Commission s'ils veulent bien adopter cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il a été proposé qu'un représentant de la délégation de la Puissance mandataire formule des observations au nom de cette Puissance sur les communications émanant d'organisations qui prétendent représenter la population de la Palestine.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si cela peut être de quelque utilité à la Commission, je serai naturellement heureux, en ma qualité de représentant de la Puissance mandataire, de donner un avis sur les quatre communications dont la Commission est actuellement saisie. Je dois dire, tout d'abord, qu'aucune des quatre organisations qui nous ont envoyé ces communications ne jouit d'une situation comparable à celle de l'Agence juive. Il a déjà été dit devant le Bureau de l'Assemblée, et devant l'Assemblée elle-même, que l'Agence juive jouit d'une situation prédominante en ce sens qu'elle est nommément désignée dans le mandat. Les autorités de la Palestine ont avec cette organisation des relations officielles régulières qu'elles n'entretiennent avec aucune des quatre autres organisations.

Si vous essayez de tenir compte de ces demands — et il se peut que vous en receviez de nouvelles émanant d'autres parties de la population — et si vous voulez trier les diverses minorités qui existent au sein de ces groupes minoritaires, je crois que vous vous heurterez à de graves difficultés. En tant que représentant de la Puissance mandataire, je puis déclarer que, si vous décidez d'entendre l'Agence juive, vous aurez un tableau assez fidèle de ce que les Juifs de Palestine pensent et désirent. S'il m'est permis d'outrepasser mon mandat et de donner un avis à la Commission, j'ajouterai qu'il vaudrait mieux se borner à entendre un seul groupement véritablement et pleinement représentatif de l'une des parties. Je regrette vivement que la demande émanant de l'autre partie ait été retirée, tout au moins pour l'instant.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): Monsieur le Président, je désire prendre la parole sur une question d'ordre.

Nous avons entendu diverses interventions sur une proposition des Etats-Unis que nous ne connaissons pas encore. Il me semble que, si le système de l'interprétation simultanée est extrêmement pratique et nous permet de travailler beaucoup plus rapidement, il ne nous permet pour cette raison même ni de discuter, ni de nous faire une idée de la question si nous n'en avons pas le texte entre les mains. Je prie le Vice-Président de bien vouloir nous faire distribuer les textes avant toute nouvelle allusion aux

the United States, kindly to have copies of the text made available to us.

The CHAIRMAN: I shall be glad to distribute that text as soon as I receive it. It was submitted, I believe, not very long ago. It requires a little time to have it reproduced. When it is reproduced, it will be circulated.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia) (*translated from Spanish*): I insist that we cannot deal with the matter, because a thing which is not known cannot be discussed, especially when there is no time because of the rapidity of the simultaneous interpretations.

The CHAIRMAN: There is no reason, however, why we should not discuss the four or five communications that we already have before the Committee, without reference to the resolution, until the resolution of the United States is circulated.

Mr. ASAF ALI (India): Mr. Chairman, I entirely endorse your suggestion that we should concentrate on the expeditious disposal of the business before us; but the last question raised by the representative of the United Kingdom has naturally given rise to a little point which it is my duty to mention to this Committee.

(It has been said that the Jewish Agency was mentioned in the mandate. This is true. However, I find that, even before the Jewish Agency is mentioned in article 4 of the mandate, the people inhabiting Palestine are mentioned in Article 22 of the Covenant of the League of Nations, which is of paramount importance. It is impossible for me to understand how we can hear one section of the population and not hear a considerable portion—in fact, a majority—of the population of Palestine, and come to any conclusion whatsoever. I shall request Sir Alexander Cadogan to throw some light on this somewhat obscure point.)

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): It may be that Article 22 of the Covenant mentions the inhabitants. Unfortunately, it gives no guidance as to who should represent them. When I am asked—and I understand this to be the question—what we are to do about hearing the other side of the case, as I said in my previous remarks, I am sorry that the Arab Higher Committee withdrew its request to be heard. I think that if the Committee had heard, on the one hand, the Jewish Agency, and on the other hand, the Arab Higher Committee, you would have heard both sides of the case adequately put. But as the latter's request to be heard has been withdrawn, I can do nothing about that.

The CHAIRMAN: What I had hoped, in my naïve optimism in the Chair, was that while we were waiting for the circulation of the resolution proposed by the representative of the United States, we might conceivably deal with these

différentes questions traitées dans la proposition des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je serai heureux de le faire dès que le texte me sera parvenu. Il a été soumis il y a quelques instants et il faut un peu de temps pour le faire tirer. Je le ferai distribuer dès qu'il sera prêt.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): J'insiste sur le fait que nous ne pouvons nous occuper de cette question que nous ne connaissons pas, et d'autant moins que le temps nous manque en raison de la rapidité de l'interprétation simultanée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En attendant que la résolution des Etats-Unis soit distribuée, rien ne nous empêche, cependant, de discuter les quatre ou cinq communications dont la Commission est déjà saisie, en évitant de nous référer à la résolution.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je suis pleinement d'accord avec vous pour penser que nous devons nous efforcer d'accélérer nos travaux; cependant, le dernier point traité par le représentant du Royaume-Uni a évidemment soulevé une petite difficulté qu'il est de mon devoir de souligner devant cette Commission.

On nous a dit que l'Agence juive est mentionnée dans le mandat; c'est vrai, je le reconnais. Je constate toutefois que l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations, antérieur à l'article 4 du mandat où l'Agence juive est citée, fait déjà mention des populations habitant la Palestine, et ce fait est d'une importance primordiale. Il m'est impossible de comprendre comment nous pourrions entendre une partie de la population sans entendre une autre partie considérable, en réalité la majorité, de la population de la Palestine, et néanmoins aboutir à une conclusion quelconque. Je voudrais demander à Sir Alexander Cadogan de nous éclairer sur ce point assez obscur.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il se peut que l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations mentionne les habitants de la Palestine. Malheureusement, ce Pacte ne nous dit pas qui doit les représenter. Quand on me demande — et je crois comprendre que c'est le sens de la question — ce qu'il faut faire pour entendre l'autre partie à l'affaire, je répète ce que j'ai dit il y a quelques instants, je regrette que le Haut Comité arabe ait retiré sa requête. J'estime que si la Commission avait entendu, d'une part, l'Agence juive, et d'autre part, le Haut Comité arabe, elle aurait été en mesure de se faire une idée exacte de la position des deux parties. Mais, comme la requête a été retirée, je n'y peux absolument rien.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans mon optimisme un peu naïf, j'avais espéré qu'en attendant la distribution de la résolution du représentant des Etats-Unis, nous aurions pu examiner les quatre, ou plutôt les cinq com-

four—not four; I am afraid I have been referring to four communications, but there are five—communications from various Jewish agencies. If by some happy chance we could have disposed of these quickly, the resolution of the United States representative might not have been necessary.

There are five of these communications before us. We must deal with them in accordance with the terms of reference specified by the General Assembly. If we can agree quickly, in full Committee, that some of their senders do not represent the population of Palestine and are therefore not eligible for reception by this Committee, it will at least simplify our procedure. Consequently, I had hoped that we might take them up one by one.

Mr. AUSTIN (United States of America): I am sorry to speak so often, but I believe we will make progress if we wait until the resolution of the United States is before us. Then everybody will thoroughly understand the proposal, for what we need is a rule to guide us in evaluating all communications. Many communications will probably be received after these five; and if we undertake to act without a rule with respect to these first five, we may find ourselves embarrassed when we receive the additional requests. That is why, at an early point in our meeting, the United States offered this suggestion for procedure. Of course, the Committee will determine by its vote whether or not it likes such rules of procedure.

The CHAIRMAN: While we are waiting for this resolution to be circulated, I suggest that we might make some progress on another, and I think non-controversial, matter. What shall we do with the communications which are received later?

The resolution of the General Assembly stated that we should take a decision on communications received by the special session of the General Assembly, or which may later be submitted to it. Of course, it would not be very sensible if we did not interpret that resolution so as to make it unnecessary for the Committee to be summoned to receive further communications which may be submitted after its work has been completed.

I was wondering whether the Committee would agree that it would be useful to establish a time limit for the submission of communications of this kind.

Colonel HODGSON (Australia): Our procedure would certainly have been simplified if the application from the Arab Higher Committee had not been withdrawn. We certainly agreed yesterday that the Jewish Agency should be represented here; but the whole tenor of the

munications — car je me suis trompé tout à l'heure: il y en a cinq — émanant de diverses organisations juives. Si, par quelque heureux hasard, nous avions pu régler leur sort rapidement, la résolution du représentant des Etats-Unis aurait peut-être été inutile.

Nous sommes saisis de cinq communications. Nous devons les examiner, conformément au mandat que nous a donné l'Assemblée générale. Si nous pouvons nous mettre d'accord rapidement en séance plénière de la Commission pour décider que certaines d'entre elles ne représentent pas la population de la Palestine et qu'en conséquence elles ne peuvent être reçues par la Commission, cela simplifierait au moins notre procédure. J'avais espéré que nous aurions pu les examiner l'une après l'autre.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse de prendre la parole si souvent, mais je crois que nous avancerons plus rapidement si nous attendons que la résolution de la délégation des Etats-Unis nous soit distribuée. Chacun sera alors en mesure de comprendre parfaitement la proposition, car ce qu'il nous faut, c'est un critère sur lequel nous pourrions nous fonder pour juger de ces communications. Vraisemblablement, de nombreuses communications seront reçues ultérieurement et si nous nous mettons à prendre des décisions sans avoir de critère pour porter un jugement sur ces cinq premières communications, nous risquons de nous trouver embarrassés lorsque nous en recevrons d'autres. C'est pourquoi, au début de la séance, les Etats-Unis ont proposé qu'on suive cette procédure. Naturellement, c'est à la Commission qu'il appartient de décider par son vote si elle est ou non en faveur de cette procédure.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En attendant que cette résolution soit distribuée, nous pourrions faire quelques progrès sur un autre point, qui, à mon avis, ne prête pas à controverse. Que ferons-nous des communications qui seront reçues par la suite?

La résolution de l'Assemblée générale stipule que nous devons prendre une décision sur les communications déjà reçues par la session extraordinaire de l'Assemblée générale ou qui pourraient lui être présentées par la suite. Naturellement, il semble normal d'interpréter cette résolution comme ne nécessitant pas que la Première Commission, une fois que ses travaux auront pris fin, soit de nouveau convoquée pour examiner les communications ultérieures qui pourraient avoir été présentées.

Je me demande si la Commission ne serait pas d'avis qu'il faut fixer une date limite à la présentation des communications de cette nature.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Nos délibérations auraient certainement été simplifiées si la demande du Haut Comité arabe n'avait pas été retirée. Nous avons décidé hier que l'Agence juive doit être représentée à la Première Commission. Toute la dis-

discussion during the last two days was that there should be equal opportunity for both sides. I think that we all had in mind that one of the first things this Committee would do would be to issue an invitation to the Arab Higher Committee, and I think it has been very ill-advised in withdrawing its request for a hearing.

Consequently, we are faced with the following situation: In the light of that withdrawal, we are confronted with five applications; and I should say that it would be impossible for us to decide whether these applicants should be eliminated or whether they should be received. Some of us do not know their status or their standing. In my opinion, what we, as a Committee, must do is to decide whether any one of these substantially represent the Arab population of Palestine. This is the question.

Therefore, I support the suggestion of the representative of the Soviet Union that the applications should be referred to a standing sub-committee. This sub-committee could deal directly with the subsequent communications which may be received, and could then report back to the full Committee.

The CHAIRMAN: The resolution of the United States delegation has now been circulated. We now have three concrete proposals: one embodied in the resolution of the representative of Argentina; one in the resolution of the United States representative; and, thirdly, the proposal which has just been made verbally by the representative of the Soviet Union and supported by the representative of Australia. This last proposal asks that the decision in regard to further communications be referred to a sub-committee for examination and report to the full Committee. Those are the three proposals now before the Committee. Before considering them, may I return for a second to the suggestion I have just made that a time limit be set on the receipt of further communications. I am sure that will really be important, and we should decide that matter as quickly as possible.

If the Committee agrees, I would suggest not later than midnight on Thursday of this week as the time limit within which communications may be submitted. Is it agreed that we deal only with those communications which have been dispatched before midnight, Thursday, 8 May? I think that affords ample opportunity, in view of the fact that attention was given to the question of communications last Friday in the General Assembly, so that the agencies or individuals concerned will have had six or seven days in which to submit their communications.

Mr. KOSANOVIC (Yougoslavie): Will that be enough time to inform the population of Palestine, or is the time a little too short?

The CHAIRMAN: I think the population of

cussion qui s'est déroulée au cours des deux derniers jours tendait à ce que les deux parties intéressées pussent se faire entendre également. Je crois que nous étions tous d'accord pour penser qu'une des premières choses qui s'imposait à la Commission était d'envoyer une invitation au Haut Comité arabe, et j'estime que celui-ci a commis une erreur grave en retirant sa requête.

En conséquence, nous devons faire face à la situation suivante: Cette requête ayant été retirée, nous restons saisis de cinq demandes et j'ajouterais qu'il nous serait impossible de décider si elles doivent être rejetées ou si elles doivent être admises. Certains d'entre nous ignorent ce qu'elles sont et ce qu'elles représentent. A mon avis, ce que nous devons décider, en tant que Commission, c'est si l'une quelconque de ces organisations représente une partie importante de la population arabe de la Palestine. Voilà la question.

J'appuie donc la proposition du représentant de l'Union soviétique tendant à ce que ces communications soient renvoyées à un sous-comité permanent, qui pourra aussi examiner les communications ultérieures qu'il recevrait directement, et qui sera chargé de faire rapport à la Commission plénière.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La résolution de la délégation des Etats-Unis vient d'être distribuée. A l'heure actuelle, nous sommes saisis de trois propositions concrètes: la première fait l'objet de la résolution du représentant de l'Argentine, la deuxième de la résolution du représentant des Etats-Unis et la troisième vient d'être formulée oralement par le représentant de l'Union soviétique et est appuyée par le représentant de l'Australie. Cette dernière proposition demande que la décision relative aux communications ultérieures soit renvoyée à un sous-comité chargé de les examiner et de faire rapport à la Première Commission. Telles sont les trois propositions dont la Commission est actuellement saisie. Avant de les examiner, permettez-moi de revenir brièvement sur la proposition que j'ai formulée il y a quelques instants, à savoir qu'une date limite soit fixée pour la réception des communications ultérieures. Je suis convaincu que cela est vraiment important, et nous devrions prendre une décision aussi rapidement que possible.

Si la Commission est d'accord sur ce point, je fixerai cette date à jeudi de cette semaine, avant minuit. Etes-vous d'accord pour que nous n'examinions que les communications envoyées avant le jeudi 8 mai à minuit? J'estime que ce délai est amplement suffisant, étant donné que vendredi dernier, au cours de la séance de l'Assemblée générale, on a examiné la question des communications, de sorte que les organisations et les personnes intéressées auront eu de six à sept jours pour présenter leurs communications.

M. KOSANOVIC (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Ce délai sera-t-il suffisant pour informer la population de la Palestine ou n'est-il pas un peu trop court?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois

Palestine, through the press of that country, was informed last Saturday that communications would be received. By Thursday night, they will have had nearly a week in which to send communications. However, the date can be decided by the Committee; I just made the suggestion that it be Thursday at midnight. Is there any other proposal for a deadline?

In the absence of comment, I will consider that particular deadline as adopted. Communications submitted after that deadline will be ruled out of order, and will not be considered. That will at least limit our work in one respect.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I think that we might gain time and that we must gain time, because we have no reason to postpone this resolution, by stating our views on item 1, paragraph (b) of the resolution submitted by my delegation.

I therefore formally move that it be discussed whether this Committee, whatever may be the attitude of the representatives of the Arab population of Palestine, is to invite a representative of this population to express itself before the Committee.

In my opinion, whatever may be the attitude adopted by one organization or another, it is the Committee's duty to invite a representative of the majority of the population of Palestine to state its opinion.

I put forward this view at the General Assembly on Friday and Saturday. It is true that afterwards, in order to shorten the discussion somewhat, we reached a compromise solution submitted by the representative of Colombia, but I have insisted since the first day, and even prior to the opening of this session, that we should hear the Arab population of Palestine. Consequently, I now propose specifically—and it is not a verbal proposal because each of the members of the Committee has the written text before him—that the question to be discussed and voted upon should be whether this Committee is or is not to invite a representative of the Arab population of Palestine. It does not interest me to know that the Arab representation could have been heard, and that it has withdrawn its application. What does interest me is the Committee's opinion on whether the Arabs should be heard or not.

I am in favour of their being heard.

The CHAIRMAN: It is my feeling that the question which has just been raised by the representative of Argentina is one that the Committee will have to consider. But it does not come within this particular item of our agenda, which charges us with the duty of deciding on communications which have been received or which may be received.

The question of inviting other agencies or other individuals is quite a separate one and is not yet on our agenda, although it may, of course, be considered at any time. The question that we must decide now is: What are we

que la population de la Palestine a été informée samedi dernier, par l'intermédiaire des journaux du pays, que l'on recevrait les communications. Jeudi soir, elle aura déjà eu presque une semaine pour les faire parvenir. Toutefois, la date limite peut être fixée par la Commission. J'ai seulement proposé de fixer cette date à jeudi, minuit. Y a-t-il une autre proposition à ce sujet?

Aucune autre proposition n'ayant été présentée, je considère que la date limite que j'ai proposée est adoptée. Les communications présentées, je considère que la date limite que j'ai ni examinées. Cette décision aura au moins l'avantage de limiter nos travaux à cet égard.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je crois que nous pourrions gagner du temps et que nous devons le faire, car nous n'avons aucune raison de remettre notre décision sur cette résolution, en nous prononçant sur l'alinéa b) du premier point de la résolution présentée par ma délégation.

Ma motion est donc que nous discutons de l'opportunité pour notre Commission d'inviter, quelle que soit l'attitude des représentants de la population arabe de Palestine, un représentant de cette population à se faire entendre devant cette Commission.

A mon avis, quelle que soit l'attitude adoptée par telle ou telle organisations, notre devoir, je veux dire celui de cette Commission, est d'inviter un représentant de la majorité de la population palestinienne à venir exprimer son opinion.

J'ai soutenu ce point de vue devant l'Assemblée générale jeudi et samedi. Il est vrai que depuis, pour abréger les débats, nous avons abouti à une résolution de compromis, proposée par le représentant de la Colombie, mais j'ai insisté dès le premier jour devant cette même Assemblée pour que nous entendions la population arabe de Palestine et par conséquent, je propose maintenant sous forme de motion — et ce n'est pas là une simple proposition orale; les membres de cette Commission l'ont reçue par écrit — que l'on discute et que l'on vote sur le point de savoir si notre Commission invitera ou non un représentant de la population arabe de Palestine. Peu m'importe de savoir si la représentation arabe pourra se faire entendre ou si elle a retiré sa demande. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir ce qu'en pense la Commission; les Arabes doivent-ils ou non se faire entendre?

Pour ma part, je suis favorable à leur audition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A mon avis, il faudra que la Commission examine la question que vient de soulever le représentant de l'Argentine. Mais il n'y a aucun rapport entre cette question et le point particulier de notre ordre du jour qui nous enjoint de prendre une décision au sujet des communications que l'on a reçues ou que l'on pourra recevoir.

Inviter d'autres institutions ou d'autres personnes est une question toute différente, qui ne figure pas encore à notre ordre du jour, bien qu'il soit évidemment possible de l'examiner à n'importe quel moment. La question que nous

going to do with the communications which we have received? One of those communications did concern the Arab population of Palestine, and it has been withdrawn.

Therefore, for the consideration of the Committee, I should suggest that, before we deal with the point raised by the representative of Argentina, we deal with the resolution of the General Assembly as to our procedure regarding the communications which we have received. On that particular point, there is a resolution from the United States delegation, and there is a proposal from the delegation of the Soviet Union. Which of these does the Committee wish to take up first, the United States resolution or the proposal of the Soviet Union?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I stated that we also must consider the question of possible invitations to the representatives of organizations other than the Jewish Agency for Palestine. In other words, in accordance with the resolution of the General Assembly, we should examine communications received from other organizations. I also pointed out that these communications might be considered either by the Committee or, perhaps, by a sub-committee, which would enable us to save a certain amount of time.

The debate of the past hour has convinced me that it might be expedient to appoint a sub-committee, and to instruct it to consider these communications forthwith, without delay.

I did not make any proposal. I said only that there were two possible methods of considering communications from other organizations:

1. Consideration by the Committee of the Whole.

2. Consideration by a small sub-committee, which would perhaps enable us to save a certain amount of time.

If other members of the Committee consider that it would not be expedient to appoint such a sub-committee, and that it would be better to discuss the question here, I am prepared to agree with them. If it is decided that it would nevertheless be advantageous, if only from the procedural point of view, to appoint such a sub-committee, then it might be worth while to elect a small sub-committee, which would report to us. We might even establish a time limit, let us say, tomorrow afternoon.

If fresh communications are received from other organizations requesting invitations for their representatives, the same sub-committee might examine these communications also, if they are received within the time limit which we shall establish for the receipt of communications.

Mr. BELT (Cuba) (*translated from Spanish*): The delegation of Cuba seconds the motion of the delegation of Argentina to the effect that the representatives of the Arabs of Palestine be

devons régler maintenant est la suivante: quelle décision prendrons-nous au sujet des communications que nous avons reçues? Une de ces communications concernait la population arabe de la Palestine; la demande a été retirée.

Je propose donc à la Commission qu'avant de traiter la question soulevée par le représentant de l'Argentine, nous nous occupions de la résolution de l'Assemblée générale et réglions la procédure à suivre en ce qui concerne les communications déjà reçues. A ce sujet, la délégation des Etats-Unis a déposé une résolution et la délégation de l'Union soviétique en a présenté une autre. La Commission désire-t-elle examiner d'abord la résolution des Etats-Unis ou la proposition de l'Union soviétique?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai dit tout à l'heure que nous aurions à examiner également la possibilité d'inviter les représentants d'organisations autres que l'Agence juive de Palestine. Autrement dit, nous devons, d'après la résolution de l'Assemblée générale, examiner les communications émanant d'autres organisations. J'ai indiqué aussi que ces communications pourraient être examinées, soit par notre Commission, soit par une sous-commission, ce qui nous permettrait de gagner du temps.

Le débat qui se poursuit depuis une heure m'engage à croire qu'il serait peut-être opportun de créer une sous-commission qui serait chargée d'examiner immédiatement ces communications.

Je n'ai pas fait de proposition. J'ai dit simplement qu'il y avait deux façons possibles d'examiner les communications émanant d'autres organisations:

1. Au sein de la Commission plénière;

2. Au sein d'une sous-commission réduite, ce qui nous permettrait peut-être de gagner du temps.

Si les autres membres de la Commission estiment qu'il n'est pas opportun de constituer cette sous-commission, qu'il vaut mieux examiner la question ici même, je suis prêt à me ranger à leurs vues. Si l'on juge qu'il serait utile malgré tout, ne fût-ce que pour alléger la procédure, de créer cette sous-commission, il conviendrait peut-être de désigner une sous-commission restreinte, qui pourrait nous faire part de ses conclusions. Nous pourrions lui fixer un délai pour ce faire; cela pourrait même être demain dans l'après-midi.

Si de nouvelles communications nous parviennent, si d'autres organisations nous demandent d'inviter leurs représentants, cette même sous-commission pourra examiner également ces communications, dans la mesure où elles lui seront parvenues avant la date limite que nous aurons fixée.

M. BELT (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de Cuba appuie la proposition de la délégation de l'Argentine tendant à inviter immédiatement le représentant des Arabes de

invited to put their case and their arguments before this Committee immediately.

When, on behalf of the delegation of Cuba, I seconded the proposal which the representative of Colombia made jointly with other delegations, I did so only to save time, and on the understanding that the Arabs of Palestine would be represented here. If it would be unjust not to give a hearing to the Jewish Agency of Palestine, it would be equally unjust not to afford an opportunity to the Arabs of Palestine to be heard on so important a question.

I believe, however, that the hearing should be restricted to the Jewish Agency for Palestine and the representatives of the Arabs of Palestine. It would be a dangerous precedent to hear all the organizations, some of which have more the character of business undertakings than of real political representatives of the people of Palestine.

For this reason, I ask that the important proposal made by the representative of Argentina be given priority and put to the vote immediately, not only because that is the proper course but also because it will contribute to expediting this Committee's work.

Mr. AUSTIN (United States of America): I very much appreciate the liberality of the views of the representative of the Soviet Union. I think that, in this spirit, we are going to arrive at an expeditious disposal of the business in this Committee. I want to co-operate in this spirit.

The question, so far as our motion goes, is whether this whole Committee will pass upon this motion, or whether a sub-committee alone will pass upon it. At some stage prior to action, we must be guided by rules that will apply equally and justly to all concerned; that is the purpose we are trying to serve by the establishment of some general rules here. They should come first, in our opinion, and they should be acted upon by the whole Committee rather than by a sub-committee.

If the members of this Committee have not had sufficient time to fully study and understand these proposed resolutions, take time enough so that there will be no doubts about your opinion.

I want to withdraw the first alternative; you will note that it is the first paragraph bearing the numeral 2. That will leave only three paragraphs: 1, Alternative 2, and 3.

If the Committee is ready to consider these proposals or any similar proposals which lay down rules, we should proceed to adopt those rules. The specific proposal of the representative of Argentina is wholly satisfactory, after we have established our rules.

I have said, whenever I have spoken on this subject, that we should hear all parties. I wish

Palestine à exposer leur point de vue et leurs arguments devant cette Commission.

Si j'ai, conjointement avec d'autres délégations, appuyé, au nom de la délégation de Cuba, la proposition du représentant de la Colombie, ce n'a été que pour gagner du temps et dans la pensée que les Arabes de Palestine se feraient entendre ici. De même qu'il serait injuste de ne pas entendre l'Agence juive de Palestine, de même le serait-il de ne pas donner aux Arabes de Palestine l'occasion d'exprimer leur point de vue sur une question aussi importante.

Je crois d'autre part qu'il convient de limiter les auditions de l'Agence juive de Palestine et des représentants des Arabes de Palestine. Ce serait créer un précédent dangereux que d'entendre toutes les organisations, dont certaines semblent avoir plutôt un caractère commercial, que celui d'une représentation politique du peuple palestinien.

Pour cette mission, je demande que l'on donne la priorité à cette proposition si importante du représentant de l'Argentine, et qu'on la mette aux voix immédiatement, ce qui, non seulement serait équitable, mais permettrait de plus d'accélérer les travaux de notre Commission.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'apprécie beaucoup la largeur de vues du représentant de l'Union soviétique. Je pense que nous arriverons ainsi très rapidement à régler les questions qui relèvent de la compétence de cette Commission. C'est dans cet esprit également que je désire travailler avec vous.

En ce qui concerne notre motion, la question se pose de savoir si la Commission tout entière ou une sous-commission seulement se prononcera à son sujet. Avant de prendre des décisions, nous devons nous conformer à certaines règles qui s'appliqueront en toute égalité et en toute justice à chacune des parties intéressées. Tel est le but que nous nous efforçons d'atteindre en demandant l'établissement de quelques règles générales. A notre avis, c'est de cette question que nous devrions nous occuper d'abord et il conviendrait que la Commission tout entière, et non pas seulement une sous-commission, prit une décision sur ce point.

Si les membres de cette Commission n'ont pas eu suffisamment de temps pour étudier et comprendre à fond les résolutions proposées, qu'ils prennent le temps nécessaire pour se faire une opinion bien arrêtée.

Je désire retirer la première variante du paragraphe 2. Il restera donc trois paragraphes: le paragraphe 1, la deuxième variante du paragraphe 2 et le paragraphe 3.

Si la Commission est disposée à examiner ces propositions ou toutes autres propositions semblables visant à établir des règles, il conviendrait pour commencer d'adopter ces règles. Une fois ces règles établies, je suis tout à fait disposé à accepter les propositions concrètes du représentant de l'Argentine.

Chaque fois que j'ai pris la parole sur cette question, j'ai déclaré que nous devrions entendre

✓ to have the Arab population of Palestine invited to express its views, as the representatives of Argentina and Cuba have stated. However, it seems to me that, first of all, we should adopt some rules to guide us.

Mr. ASAF ALI (India): I have not the slightest doubt that what the representative of the United States has just stated is a fair proposition. It seems to be not merely the intention of the United States and of the mandatory Power, the United Kingdom, but also the general feeling of this Committee, that representatives of the Palestinian Arabs should be heard.

I invite the attention of the representatives of the United Kingdom and the United States to the wording of the resolution proposed by the United States. Paragraph 1 of that resolution reads:

"That arrangements be effected by the Chairman, before this Committee takes final action with regard to the item on the agenda, to give an opportunity to the Jewish Agency for Palestine, as well as to any other organization representative of a considerable element of the population of Palestine, to appear before this Committee and present such views as such organization or organizations may have to offer with regard to what the terms of reference of the special committee to be set up by this session of the Assembly should be."

With regard to the expression "... representative of a considerable element of the population of Palestine, ..." the question arises as to whether the United States and the mandatory of the territory, the United Kingdom, recognize any representative in Palestine as the "representative of a considerable element of the population of Palestine." If they do, then it becomes our duty to invite that representative to appear before this Committee.

I shall now refer the Committee to the wording of Article 22 of the Covenant of the League of Nations, which is really the source of the mandate. In paragraph 4 of Article 22, we find the following words:

"Certain communities formerly belonging to the Turkish Empire have reached a stage of development where their existence as independent nations can be provisionally recognized subject to the rendering of administrative advice and assistance by a mandatory until such time as they are able to stand alone."

It was in pursuance of this paragraph that A mandates were created in respect of the various parts of the old Turkish Empire, including Iraq, Syria and Palestine. I shall not discuss the question of other mandates.

If these mandates were created in pursuance of this direction of the League of Nations, we are entitled to ask today whether the mandate

toutes les parties. Je désire, tout comme les représentants de l'Argentine et de Cuba, que la population arabe de Palestine soit invitée à exprimer ses vues. Il me semble cependant que nous devons commencer par adopter des règles pour nous guider dans nos travaux.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas le moindre doute que la proposition que vient de faire le représentant des Etats-Unis soit équitable. Il semble que ce soit l'intention, non seulement des Etats-Unis et de la Puissance mandataire, le Royaume-Uni, mais également celle de tous les membres de la Commission, de donner aux représentants des Arabes de Palestine l'occasion de se faire entendre.

J'attire l'attention des représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis sur le texte de la résolution proposée par le représentant des Etats-Unis. Le premier paragraphe de cette résolution est ainsi conçu:

"Le Président, avant que la présente Commission n'adopte une décision définitive au sujet du point inscrit à l'ordre du jour, prendra les mesures nécessaires pour donner à l'Agence juive de Palestine, ainsi qu'à toute autre organisation représentant l'opinion d'un élément important de la population de la Palestine, la possibilité de se présenter devant la Commission et d'exposer les vues que cette organisation ou ces organisations pourront avoir à faire valoir quant à la nature du mandat de la commission spéciale que l'Assemblée doit constituer lors de la session actuelle."

En ce qui concerne l'expression "représentant l'opinion d'un élément important de la population de la Palestine", la question se pose de savoir si les Etats-Unis et la Puissance mandataire, le Royaume-Uni, reconnaissent un représentant de la Palestine comme "représentant l'opinion d'un élément important de la population". Dans l'affirmative, il est de notre devoir d'inviter ce représentant à se présenter devant la Commission.

Je citerai maintenant aux membres de la Commission le texte de l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations où figurent les dispositions relatives au mandat. Au paragraphe 4 de l'Article 22, nous trouvons la clause suivante:

"Certaines communautés, qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules."

C'est en application des dispositions de ce paragraphe que des mandats A ont été établis en faveur des différentes parties de l'ancien Empire ottoman, comprenant l'Irak, la Syrie et la Palestine. Je ne discuterai pas de la question des autres mandats.

Si ces mandats ont été établis conformément aux dispositions du Pacte de la Société des Nations, nous avons le droit de nous demander

for Palestine contemplates a body of people in Palestine who should be considered representative of the population of the country, because the duty of the mandatory in this case was no more than to offer administrative advice and assistance. To whom were this administrative advice and assistance being offered? Have all these years passed without any body being created or being recognized in Palestine to whom this administrative advice and assistance were being offered by the mandatory Power? If so, the mandatory unfortunately would be in a very awkward position.

I fancy that such a position will be untenable. I therefore expect that the United States and the United Kingdom will tell us whom they are prepared to recognize as the representatives of the majority of the population of Palestine. That is the question which must be settled first.

The CHAIRMAN: The mandatory may be getting into a very awkward position, but not nearly so awkward as the position of the Committee and the Chair unless we keep quite clear what we are trying to decide this morning. I suggest that there are two main problems before us.

One problem is whether we shall deal with these communications by establishing principles for dealing with them, as proposed by the United States resolution, or by referring them to a sub-committee for examination.

The other problem is whether, irrespective of this item on the agenda concerning communications, we are to give priority to the question of inviting a representative of the Arab population of Palestine. Those are two separate problems, and the Committee will have to decide in which order they are to be considered. Unless I am instructed otherwise, I propose to adhere to the agenda which we have received, and which deals with communications first. Of course, the Committee is free to decide otherwise.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I was going to attempt to say a good deal of what the Chairman has just said. I will simply add one more point. I am not quite certain whether the United States resolution is under discussion at the moment, but I want to say a word in regard to it. Would I be in order if I were to do that?

The CHAIRMAN: Before we discuss that resolution, I think that the Committee will really have to decide whether it is first going to deal with communications we have received, or whether it is going to abandon the subject of communications which have been received in favour of a discussion of invitations to the representatives of the Arab population of Palestine. I think that we might as well take a decision

aujourd'hui si le mandat sur la Palestine envisage un groupe d'habitants qui puisse être considéré comme représentatif de la population de ce pays, car la tâche de la Puissance mandataire devrait se borner dans ce cas à guider l'administration de ses conseils et de son aide. A qui cette aide et ces conseils d'ordre administratif ont-ils été fournis? Toutes ces années se sont-elles écoulées sans qu'il ait été créé ou reconnu en Palestine un organisme à qui la Puissance mandataire offrait ses conseils et son aide? S'il est ainsi, la Puissance mandataire doit, hélas, se trouver dans une position fort embarrassante.

J'imagine qu'une telle position serait intenable, et je pense que les Etats-Unis et le Royaume-Uni vont nous dire quel organisme ils sont disposés à reconnaître comme représentant la majorité de la population de la Palestine. Telle est la question que nous devons régler d'abord.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est possible que la position de la Puissance mandataire devienne embarrassante, mais celle de la Commission et du Président le sera bien plus encore si nous gardons pas présente à l'esprit la question sur laquelle nous voulons prendre une décision ce matin. Je vous fais observer que deux problèmes importants nous sont soumis.

Le premier problème est de savoir si, comme le propose le représentant des Etats-Unis dans sa résolution, nous adopterons certaines règles en vue de l'examen des communications que nous avons reçues, ou si nous renverrons cette question devant une sous-commission.

L'autre problème qui se pose est le suivant: donnerons-nous la priorité à la question de savoir si l'on invitera un représentant de la population arabe en Palestine, sans tenir compte du point de l'ordre du jour relatif aux communications? Il s'agit là de deux problèmes séparés et la Commission devra décider de l'ordre dans lequel ils doivent être traités. A moins que je ne reçoive d'autres instructions, je propose que nous nous en tenions à notre ordre du jour et que nous examinions d'abord la question des communications. Naturellement, la Commission est libre d'en décider autrement.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le Président vient de dire la plupart des choses que je voulais faire remarquer moi-même. Je n'ajouterai qu'une chose. Je ne suis pas absolument certain que la discussion porte en ce moment sur la résolution du représentant des Etats-Unis, mais je voudrais dire un mot à ce sujet. Suis-je autorisé à le faire?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A mon avis, avant de discuter de cette résolution, il faut que la Commission décide si elle s'occupera d'abord des communications reçues ou si elle abandonnera ce sujet pour discuter s'il faut inviter les représentants de la population arabe de la Palestine. Je pense qu'il vaut mieux prendre tout de suite une décision à ce sujet, à moins que les représentants qui ont présenté cette pro-

on that matter at once, unless the representatives who have put forth that proposal wish to withdraw it. If they do not, I suggest that we take a vote on whether to discuss first the question of invitations to the Arab population of Palestine.

Mr. CASTRO (El Salvador) (*translated from Spanish*): I wish to point out that I voted in favour of the acceptance of the Jewish Agency's request to be heard.

Owing to the circumstances in which this matter was discussed, and, owing to obstacles of a technical nature, I was inclined, like the majority of the other representatives, to favour the hearing of the Jewish Agency, through the representatives it might appoint, before the First Committee of the General Assembly meeting here.

For reasons of the most patent justice, I also felt that it was proper to stress that it was of interest to the First Committee also to hear the representatives of the Arab population.

For that reason, I support the proposal submitted by the representative of Argentina and supported by the representative of Cuba.

I am not in agreement with the Chairman's suggestion that the agenda does not entitle us to deal with the question of a direct invitation to the representatives of the Arab population.

I should be completely in agreement with that attitude of the Chairman had there not been a previous communication from the Arab Higher Committee asking that it be heard. If, however, we have a previous communication from the Arab Higher Committee, and also a telegram withdrawing its request to appear here to present its point of view, these two communications call for a resolution by the First Committee.

I think that the answer must be to reiterate the Committee's desire to hear a representative of the Arab population of Palestine, and to say that the Committee would very much like the Arab Higher Committee to reconsider its withdrawal of its request to be heard. The First Committee should also urge the Arab Higher Committee and the representatives of the Arab population in Palestine to send spokesmen to appear on their behalf and state their case under conditions of complete equality with those laid down for the Jewish Agency.

HASSAN Pasha (Egypt): Before I speak, I should like to know if you are going to put this suggestion to a vote. If not, I will reserve my right to speak at a later time. I cannot define the position of my delegation before you put the suggestion to a vote.

The CHAIRMAN: I was going to suggest that it might be well to have a vote on whether we should temporarily abandon consideration of the question of the communications which have been received, and on which we must come to

position ne désirent la retirer. Dans la négative, je propose de mettre aux voix la question de savoir si l'on discutera d'abord sur les invitations à adresser à la population arabe de la Palestine.

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'espagnol*): Je désire faire observer que j'ai voté pour l'acceptation de la demande d'audience de l'Agence juive.

En raison des circonstances dans lesquelles on a discuté la question, et d'obstacles d'ordre technique, je me suis incliné devant la majorité des autres représentants et j'ai opté pour l'audition de l'Agence juive, par le truchement des représentants qu'elle aurait désignés devant la Première Commission de l'Assemblée générale ici réunie.

Pour d'évidentes raisons d'équité, j'ai estimé également qu'il convenait d'insister sur l'intérêt que présente pour la Première Commission l'audition des représentants de la population arabe.

Pour cette raison, j'appuie la proposition présentée par le représentant de l'Argentine et soutenue par le représentant de Cuba.

Je tiens à faire observer que je ne suis pas d'accord avec notre Président sur ce fait qu'il n'existerait rien à l'ordre du jour qui indiquât clairement que nous pouvons discuter ici la question d'une invitation directe aux représentants de la population arabe.

Je serais complètement d'accord avec cette position de notre Président si nous n'avions auparavant reçu du Haut Comité arabe une demande d'audience. Mais étant donné que nous avons reçu, au préalable, une communication du Haut Comité arabe, et ensuite un télégramme pour retirer la demande d'audience, ces deux communications devraient faire l'objet d'une résolution de la part de la Première Commission.

Je pense que la réponse doit insister sur l'intérêt que présente pour la Commission l'audition de représentants de la population arabe de Palestine, et exprimer le vif désir de la Commission de voir le Haut Comité arabe modifier son attitude. Et il conviendrait également que la Première Commission invitât le Haut Comité arabe et la représentation de la population arabe de Palestine à comparaître en la personne de leurs représentants et à exposer leurs points de vue dans les mêmes conditions que l'Agence juive.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Avant de prendre la parole, je voudrais savoir si vous allez mettre cette proposition aux voix. Dans la négative, je me réserverai le droit de présenter des observations plus tard. Je ne peux définir la position de ma délégation avant que vous ayez mis la proposition aux voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'allais vous faire remarquer qu'il conviendrait peut-être de mettre aux voix la question de savoir si nous abandonnerons momentanément l'examen de la question des communications que nous

a decision, and begin to discuss the question of invitations (apart from communications received) to the representatives of the Arab population of Palestine. I stated that, unless the Committee decided to discuss invitations, I should proceed with the discussion of the communications which are now before us. However, it is up to the Committee to decide which question it wishes to discuss.

I think we need not waste much time; we could take a vote without any further discussion.

HASSAN Pasha (Egypt): May I reserve my right to speak until you decide which will come first?

The CHAIRMAN: Yes, you may reserve your remarks until the results of the vote are known.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia) (*translated from Spanish*): I venture to suggest also that the suggestion made by the representative of El Salvador modifies the situation to some extent. We should give up the idea of an invitation and take due note, by a resolution of the Committee, of the fact that the Arab request to be heard has been withdrawn. In these circumstances, there would be no question of and no necessity for inviting the Arab Committee. This suggestion by El Salvador seems to me the more acceptable since we should be departing to a lesser degree from the resolution of the General Assembly. The General Assembly did not authorize us to extend invitations. We are free to take a decision to that effect here; but we should have to modify the resolution of the General Assembly, at least by implication if not explicitly.

On the other hand, if we studied a little more thoroughly the proposal just made by the representative of El Salvador, I think we should find a way of expressing a feeling which I believe to be shared by all the representatives present, that is, that we all intend and desire to hear both sections of the Palestine population on a footing of equality; that it would not be fair to refrain from listening to one and to hear another, and that it is therefore most regrettable that the Arab Higher Committee, possibly for reasons of prestige, decided to withdraw its request.

In this connexion, I beg leave to take up the Committee's attention for a moment to make an explanation. Yesterday, during the drafting of the joint proposal, we thought that if the Arab Higher Committee were included in the proposal of the Assembly, on a basis of equality with the Jewish Agency for Palestine, the question of procedure would be raised and the Arab Higher Committee's request, which we had just received, would have had to be passed on to the General Committee. The General Committee would have had to make a report to the Assembly, and the Assembly would have had to adopt a resolution on the matter. That would have taken up considerable time.

avons reçues, sur laquelle nous devons prendre une décision, pour entamer la discussion sur la question de savoir s'il convient, indépendamment des communications reçues, d'inviter les représentants de la population arabe de Palestine. J'ai dit que, si la Commission ne décidait pas de discuter la question des invitations, nous procéderions à la discussion des communications que nous avons sous les yeux. Toutefois, c'est à la Commission qu'il appartient de décider quelle question elle veut traiter d'abord.

A mon avis, il n'est pas nécessaire de perdre du temps; nous pourrions mettre la question aux voix sans autre discussion.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Pourrai-je parler après que vous aurez décidé quelle question sera examinée d'abord?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui, vous pouvez vous réserver le droit de présenter des observations après le résultat du vote.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): Je me permets de faire observer également que la proposition du représentant du Salvador modifie quelque peu la situation. Il ne s'agirait plus d'inviter, mais de prendre acte, par une résolution de la Commission, du fait que les Arabes renoncent à être entendus. Dans ces conditions, il ne serait pas question d'inviter la délégation arabe, et ce ne serait d'ailleurs pas nécessaire; cette proposition de la délégation du Salvador me sourit davantage, car elle nous éloignerait moins de la résolution de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale ne nous autorise pas à lancer des invitations. Nous pouvons le décider ici, et le décider librement; mais il nous faudrait modifier la résolution de l'Assemblée générale sinon explicitement, du moins de façon implicite.

En revanche, si nous étudions un peu plus attentivement la proposition que vient de faire le représentant du Salvador, je crois que nous pourrions trouver le moyen de mettre d'accord tous les représentants, car nous avons tous, je pense, le désir d'entendre les deux parties de la population de Palestine sur un pied d'égalité et estimons qu'il serait injuste d'entendre l'une et non l'autre; et qu'il est fort regrettable que le Haut Comité arabe ait, sans doute pour des raisons de prestige, décidé de retirer sa demande.

A ce sujet, je me permets d'attirer l'attention de la Commission sur le fait qu'hier, au cours de la rédaction de la proposition conjointe, nous avons pensé que, si, dans cette proposition de l'Assemblée, nous mettions sur le même pied l'Agence juive de Palestine et le Haut Comité arabe, il se poserait une question de procédure et que la demande du Haut Comité arabe que l'on vient de recevoir devrait passer devant le Bureau, lequel devrait adresser un rapport à l'Assemblée, qui devrait à son tour prendre une décision là-dessus. Et tout cela prendrait un temps considérable.

That, it seems to me, was one of the reasons of a practical nature which led us to choose this simpler way, without imagining for a moment that the Arab Higher Committee would feel itself placed on a basis of inequality, which was not our intention at all.

I therefore venture to suggest to the Chairman that instead of merely putting both proposals to the vote, he should also consider the proposal of the representative of El Salvador; this, it seems to me, puts the discussion on a different basis.

The CHAIRMAN: I am not quite sure I understood correctly which two proposals the representative of Colombia wishes me to submit to a vote.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): That is the trouble with simultaneous interpretation. One cannot follow one's own interpretation, and one does not know whether one has been rightly interpreted or rightly understood.

In short, my idea was simply this: The question now is not one of voting on whether we invite representatives or whether we deal with the written petitions. However, in view of what the representative of El Salvador has suggested, we could abstain from invitations, because I do not believe that would be very much in keeping with the resolution of the General Assembly. The General Assembly, as a whole, did not decide to invite anyone but simply to hear.

Now, as a result of this "cocktail" I was destined to make yesterday of five resolutions, the impression has arisen in some quarters that the Arab Committee was disregarded and was not put in the same position as the Jewish Agency. Of course, at least from the point of view of the Colombian delegation, that was not in the least the case. We want both parties to be given a fair and ample hearing in the Committee.

Therefore, I just wanted to suggest—and that was the reason for my intervention—that we consider the possibility of taking note of the two communications of the Arab Committee in a resolution of the Committee. We could express in that resolution the Committee's regrets that the Arab Higher Committee has withdrawn its petition; and also the fact that the Committee is always ready to hear the representatives of a substantial part of the population of Palestine.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I consider that this Committee is fully entitled to invite whomever it considers fit regarding the matter on its agenda.

As regards the Arab population of Palestine, I will even say that the Committee is obliged to invite it, unless we are staging a farce here for the sole purpose of not arriving at any conclusion. The Committee is obliged to invite

Cette raison d'ordre pratique a été, il me semble, une de celles qui nous ont fait opter pour cette procédure plus simple, sans penser à aucun moment que le Haut Comité arabe allait se sentir placé sur un pied d'inégalité, ce qui n'a jamais été dans nos intentions.

Par conséquent, je me permets de suggérer à M. le Président qu'au lieu de mettre simplement aux voix les deux propositions, nous examinions la proposition du représentant du Salvador, qui, à mon avis, place la discussion sur une base différente.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas tout à fait certain d'avoir bien compris quelles propositions le représentant de la Colombie désire que je mette aux voix.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Voilà les inconvénients de l'interprétation simultanée. L'orateur ne peut suivre la traduction de son discours et ne peut savoir si ses paroles ont été bien traduites ou bien comprises.

Pour le dire en quelques mots, mon idée était la suivante: il ne s'agit pas de décider si nous devons inviter des représentants ou nous contenter d'examiner des pétitions écrites. Cependant, comme l'a proposé le représentant du Salvador, nous pourrions renoncer à l'idée d'envoyer des invitations, car, à mon avis, une telle façon de faire ne serait pas conforme à la résolution de l'Assemblée générale. Cette dernière a décidé en assemblée plénière, non pas d'inviter les représentants des organisations intéressées, mais simplement de les entendre.

Or, la façon dont j'ai dû grouper hier un ensemble de cinq résolutions a fait naître l'impression, dans certains milieux, que le Haut Comité arabe était ignoré et n'était pas traité sur le même pied que l'Agence juive. Bien entendu, ce n'est pas le sens qu'il faut prêter à cette action, de l'avis de la délégation de la Colombie. Nous désirons que les deux parties en présence puissent exposer leur cas devant la Commission en toute équité et sans restrictions d'aucune sorte.

Je voudrais donc simplement faire la proposition suivante, et c'est la raison pour laquelle j'ai pris la parole: que nous examinions s'il est possible de prendre acte des deux communications du Comité arabe dans une résolution de la Commission. Nous pourrions également indiquer dans cette résolution que la Commission regrette que les Arabes aient retiré leur pétition. Nous indiquerions également qu'elle est toujours prête à entendre les représentants d'une partie importante de la population de Palestine.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je crois que cette Commission est tout à fait compétente pour inviter qui elle juge utile d'entendre sur les questions portées à notre ordre du jour.

En ce qui concerne la population arabe de Palestine, je dis plus, elle y est tenue, à moins que nous ne soyons ici pour jouer une comédie dont le seul objet serait de n'aboutir à aucune conclusion. Elle est tenue d'inviter la popula-

the Arab population. The Arab Higher Committee for reasons of prestige following the adoption yesterday of the "cocktail" proposal referred to by the representative of Colombia, has felt upset; I regret that fact very much. As I see it—and I said as much on Wednesday and Saturday—we are obliged, the United Nations is obliged, absolutely obliged, to invite the Jewish Agency and the Arab population of Palestine on an equal footing.

Furthermore, since this motion has been seconded by two members of this Committee, I suggest to the Chairman that the matter be discussed and put to the vote.

Mr. HENRÍQUEZ-UREÑA (Dominican Republic) (*translated from Spanish*): The Dominican delegation also supports the proposal originally put forward by Argentina. The delegation of the Dominican Republic has already had occasion to express before the General Assembly its desire that the two large population groups in Palestine be heard in this First Committee. We cordially support the Argentine motion, while recognizing the merit of the observation made by the representative of El Salvador.

It is a question of procedure whether a reply should be made to the telegram of the Arab Higher Committee asking it to reconsider its withdrawal, or whether it should be invited. The Dominican delegation will always vote that, whichever of these methods be chosen, the Arab population as well as the Jewish population of Palestine must be heard.

HASSAN Pasha (Egypt): I want to be very clear about the position of the Egyptian delegation. I have heard with great interest what has been said here. While I support the proposal which has been put forward by the representative of Argentina, I should like to state that, unless the Arab Higher Committee is invited on an equal footing with any other organization, the position of my Government, which has been defined several times, is as follows:

When we joined the League of Nations, we joined it with the reservation that we did not recognize either the Balfour Declaration or the mandate. It seems to me that the decision taken yesterday by the General Assembly was based on the legality of the mandate. In this respect, I am sorry to say that the Egyptian delegation, if the situation remains unaltered, will not be able to take part in the discussions and will abstain from voting. I want to point out very clearly that this is not a withdrawal from this Assembly. From a purely legal point of view, we are unable to participate in the discussion or vote, because my Government does not recognize either the Balfour Declaration or the mandate.

However, if the situation is altered, we shall consider our position anew.

tion arabe. Je regrette infiniment que, pour des raisons de prestige, le Haut Comité arabe ait cru devoir retirer sa demande, à la suite du vote de la proposition "cocktail" à laquelle fait allusion le représentant de la Colombie. A mon avis, et je l'ai déjà déclaré mercredi et samedi, ce que nous sommes tenus de faire, ce que les Nations Unies sont tenues de faire, je le répète, c'est d'inviter sur le même pied l'Agence juive et la population arabe de Palestine.

Etant donné que cette proposition a été appuyée par deux membres de cette Commission, je demande au Président de la mettre en discussion et de la mettre aux voix.

M. HENRÍQUEZ-UREÑA (République Dominicaine) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de la République dominicaine appuie sans réserve la proposition primitive de la délégation argentine. Ma délégation a déjà eu l'occasion d'exprimer devant l'Assemblée son désir de voir entendus, par cette Première Commission qui nous rassemble, les deux grands groupements de population de la Palestine. Aussi ne pouvons-nous mieux faire que d'appuyer chaleureusement la proposition de la délégation argentine, en dépit de l'intérêt que présente l'observation du représentant du Salvador.

Quant à savoir s'il convient de répondre au télégramme du Haut Comité arabe, en lui exprimant le désir de la Commission de le voir revenir sur sa décision, et de l'inviter, c'est là une question de procédure. Que ce soit sous une forme ou sous une autre, soit en invitant le Haut Comité arabe, soit en lui exprimant le désir de le voir revenir sur sa décision, la délégation dominicaine votera toujours, ainsi que je l'ai dit, d'une manière ou d'une autre, pour l'audition de la population arabe de Palestine, de même que pour celle de la population juive.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je désire établir très clairement la position de la délégation égyptienne. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les déclarations qui ont été faites ici. J'appuie la proposition du représentant de l'Argentine, mais je tiens à vous signaler que si le Haut Comité arabe n'est pas invité sur le même pied que toute autre organisation, la position de mon Gouvernement, qui a été définie plusieurs fois, sera la suivante:

Lorsque nous sommes entrés à la Société des Nations, nous nous sommes réservé le droit de ne reconnaître ni la Déclaration Balfour ni le mandat. Il me semble que la décision prise hier par l'Assemblée générale est fondée sur la légalité de ce mandat. A ce propos, j'ai le regret de dire que, si la situation reste inchangée, la délégation égyptienne ne sera pas en mesure de prendre part aux discussions et s'abstiendra de voter. Je tiens à bien souligner qu'il ne s'agit pas pour nous de nous retirer de l'Assemblée. D'un point de vue purement juridique, nous ne pouvons pas participer à la discussion ni voter, car mon Gouvernement ne reconnaît pas plus la Déclaration Balfour que le mandat.

Toutefois, si la situation change, nous verrons si nous devons modifier notre position.

The CHAIRMAN: May I say at once that I assume it is the desire and the decision of this Committee that all representatives of non-governmental agencies who might appear before us would be on the same footing. Once an agency is invited to appear before this Committee, it will be on exactly the same basis of representation as any other non-governmental agency. Therefore, the question of discrimination, as I understand it, does not arise.

Moreover, I do not think the question of justice arises in this connexion, because there has been no injustice done to any non-governmental agency. The Arab Higher Committee has withdrawn its request to appear. I wonder whether the Committee would approve the following course of action, which might avoid the necessity of a division at this time.

There does not seem to have been any expression of opposition to the appearance before this Committee of some representative of the Arab population of Palestine; there seems to be agreement on that point. In view of that fact, and also in view of the fact that all agencies which appear before the Committee will be on the same footing, would it be useful for me as Chairman of the Committee to send a telegram to the Arab Higher Committee explaining that fact, regretting that it has withdrawn its application (which may have been done through a misunderstanding of the situation) and asking therefore, if the Arab Higher Committee is willing to resubmit that communication, which will then be dealt with? Would that be a satisfactory way out?

HASSAN Pasha (Egypt): I am sorry to say that I have no right to speak for the Arab Higher Committee or for other committees. My own contention is that the decision of the General Assembly excludes any other organization from being considered on the same footing, because it specifically mentions one agency and leaves it to this Committee to accept or not to accept the other applications.

I had suggested that we adopt the formula that this Committee accept such agencies as it might deem helpful in bringing light upon the case of Palestine; I myself suggested this formula. But the decision of the Assembly, specifying the name of one of the agencies, does not put the other agencies upon the same footing; I do not mean practically, but legally. I insist upon the legal point, because it is the instruction of my Government not to recognize any divergence from strict legality.

I want to be helpful in a practical manner, but this decision of the Assembly has certainly given a privileged legal position to one agency, whether Arab or Jewish or any other. I would have objected with this same vehemence had the decision mentioned the Arab Higher Committee. It is not the name of the agency which bothers me; it is the principle of naming such

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi de déclarer tout de suite qu'il me semble que la Commission a manifesté le désir et a décidé de traiter sur un pied d'égalité tous les représentants des organisations non gouvernementales qui pourraient se présenter ici. Une organisation invitée à se présenter devant cette Commission jouira exactement des mêmes droits que toutes les autres organisations non gouvernementales. Il n'est donc pas question, à mon avis, d'établir des distinctions.

D'autre part, je ne crois pas que la question de justice ou d'injustice se pose ici, car aucune institution non gouvernementale n'a été traitée injustement. Le Haut Comité arabe a retiré sa demande. Peut-être la Commission acceptera-t-elle d'adopter la ligne de conduite que je vais proposer et qui nous permettra de ne pas avoir à voter dès maintenant.

Il me semble que personne ne s'oppose à ce qu'un représentant de la population arabe de la Palestine se présente devant la Commission. Tous les membres semblent d'accord à ce sujet. Si nous tenons compte de cela, et du fait que toutes les institutions qui se présenteront devant la Commission jouiront des mêmes droits, ne pourrais-je pas, en ma qualité de Président de la Commission, envoyer au Haut Comité arabe un télégramme pour expliquer ces faits, exprimer nos regrets qu'il ait retiré sa demande, par suite sans doute d'un malentendu, et pour lui demander de renouveler sa demande d'audience, que nous pourrions alors examiner? Cette solution vous convient-elle?

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je regrette d'avoir à vous dire que je n'ai pas le droit de parler au nom du Haut Comité arabe ni de tout autre comité. Personnellement, je soutiens que la résolution de l'Assemblée générale est rédigée de telle façon qu'elle empêche toute autre organisation d'être traitée sur un pied d'égalité, car cette résolution mentionne spécialement une certaine organisation et laisse à cette Commission le soin d'accepter ou de refuser les autres demandes.

J'avais proposé que nous adoptions une formule grâce à laquelle cette Commission accepterait d'entendre les organisations qui, à son avis, pourraient éclaircir l'affaire palestinienne. J'avais moi-même proposé cette formule. Mais la résolution de l'Assemblée, en mentionnant expressément une de ces organisations, ne met pas les autres sur un pied d'égalité, je ne veux pas dire pratique, mais juridique. J'insiste sur cet aspect juridique, parce que j'ai reçu de mon Gouvernement l'ordre de ne pas admettre la moindre dérogation à la stricte légalité.

Sur le plan pratique, je voudrais vous prêter mon concours. Mais la résolution de l'Assemblée a certainement donné, juridiquement, une position privilégiée à une certaine organisation; peu importe qu'elle soit arabe, juive ou autre. J'aurais protesté avec la même véhémence si cette résolution avait mentionné le Haut Comité arabe. Ce n'est pas le nom de l'organisation en

and such an agency. Whether we like it or not, such action does not permit the other agencies to be on the same footing.

The CHAIRMAN: May I just say in that connexion that, as far as appearance in this Committee is concerned, all representatives of non-governmental agencies will be on the same footing, irrespective of the terms of the resolution of the General Assembly and irrespective of the fact that one agency was mentioned in that resolution.

The actual position of the agencies must be identical before this Committee, and I think we can give assurance to the representative of Egypt on that point.

But I should like to return to the suggestion I have just made as to how to deal with the problem.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands): I asked to be recognized before you, Mr. Chairman, had made your suggestion with regard to a telegram from you to the Arab Higher Committee. I wanted to suggest only that we might avoid a vote on this matter by first considering the application made by the Arab Higher Committee and its subsequent withdrawal. I thought that we might dispose of that application in that way, and I wanted to suggest that we dispose of it by inviting the Arab Higher Committee to send a representative here. What I wanted to say has already largely been formulated by the Chairman, and the Netherlands delegation would gladly agree to the proposal he has made.

Mr. PALZA (Bolivia) (*translated from Spanish*): I have the impression that we are complicating somewhat a matter which is in reality quite clear. For if we did not have the power given to us by the Assembly to hear and to investigate or to receive information—which are, indeed, the limits of our terms of reference—the question would, of course, be a difficult one. We have this power granted to us by the Assembly, however, to hear the parties; and we have the fullest latitude in assembling the elements which are to constitute the commission.

Consequently, the solution of the matter appears to me to be very clear. The Chairman finds it difficult to decide what to do with the communications sent in. Well, the only thing to do is to receive them and to accept all the offers made to this Committee by those wishing to be heard. On the other hand, while it is true that the first Arab application was withdrawn, we have the right to invite those representatives to be heard.

All this is very plainly stated in the resolution proposed by the delegation of Argentina. I think that resolution has sufficient breadth and clarity to fulfil the function assigned to us by the Assembly resolution.

Thus, the Bolivian delegation also supports the Argentine proposal and asks, as the repre-

question qui me préoccupe; je proteste simplement contre le fait de la désigner par son nom. Que cela nous plaise ou non, cette résolution ne met pas les autres organisations sur le même pied d'égalité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je faire remarquer que tous les représentants des organisations non gouvernementales se présenteront devant cette Commission avec les mêmes droits, quels que soient les termes de la résolution de l'Assemblée générale, et sans que l'on tienne compte du fait que le nom d'une certaine organisation figure dans cette résolution.

Il faut que les institutions se présentent devant cette Commission sur un pied d'égalité et nous pouvons assurer le représentant de l'Égypte qu'il en sera ainsi.

Mais je voudrais revenir à la proposition que j'ai faite sur la manière de traiter ce problème.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'avais demandé la parole avant que vous ne parliez du télégramme à envoyer au Haut Comité arabe. Je voulais simplement signaler que nous pourrions éviter de mettre cette question aux voix si nous examinions d'abord la demande introduite par le Haut Comité arabe et qu'il a ensuite retirée. Nous pourrions prendre une décision au sujet de cette demande. Nous pourrions inviter le Haut Comité arabe à envoyer un représentant à cette Commission. Le Président a déjà dit l'essentiel de ce que je voulais dire moi-même et la délégation des Pays-Bas est disposée à accepter la proposition qu'il a faite.

M. PALZA (Bolivie) (*traduit de l'espagnol*): J'ai l'impression que nous nous empêtrons un peu dans une question qui est en réalité fort claire. Cette question serait évidemment difficile si nous n'avions reçu de l'Assemblée le pouvoir d'entendre des dépositions, de procéder à des enquêtes ou de recueillir des informations; car ce sont là, en réalité, toutes nos attributions. Mais nous avons ce pouvoir; l'Assemblée nous a donné le droit d'entendre qui nous voulons et toute latitude pour recueillir les éléments d'appréciation qui nous permettront de constituer la commission spéciale.

Par conséquent, la solution de cette question me semble très claire. Le Président se fait un problème de ce que nous devons faire des communications qui nous seront adressées. Je pense que nous n'avons qu'à les recevoir et à accepter les demandes d'audience présentées à cette Commission. D'autre part, s'il est bien évident que la première demande du Haut Comité arabe est retirée, nous avons la faculté de l'inviter de nouveau.

Par conséquent, tout est très clair et clairement exprimé dans la résolution présentée par la délégation argentine. Je crois qu'elle est assez complète, assez claire pour répondre aux obligations que nous impose la résolution de l'Assemblée.

Par conséquent, la délégation bolivienne appuie également la proposition de la délégation

representative of Argentina has already done, that this proposal, which has been seconded by several representatives, be immediately put to the vote.

Mr. JAMALI (Iraq): Had the President not deprived me of my right to speak yesterday, all this trouble would have been avoided, because all I intended was to refer to this difficulty in regard to representation of the Arabs before this Committee.

The fact is that the decision of the General Assembly did not put the Arabs on the same footing as the Jewish Agency. We disagree on the legality of the Jewish Agency; many of us do not believe in the legality of the mandate. But we all agree that the Arabs of Palestine are legal inhabitants of Palestine and rightful inhabitants thereof. It seems to me that the best solution is for this Committee to recommend to the General Assembly that the Arab Higher Committee of Palestine shall be heard before this Committee. That is the only way out.

I should like to state in this connexion that, our efforts in all the proceedings of this special session will have been in vain unless we guarantee good will on our part and on all sides in what we hope to do.

I sincerely hope that we are all working in such a spirit, and that our motive is to bring peace and justice to that part of the world.

The CHAIRMAN: If the representative of Iraq could have settled this difficulty yesterday, I am certainly sorry he was not allowed to speak.

We have time for one more speaker, and then we shall adjourn this interesting discussion until 3 p.m.

Mr. MUNIZ (Brazil): We are meeting this morning to implement the resolution of the General Assembly; that is our main task. Unfortunately, we have indulged in a discussion and have not reached that essential point on our agenda. I take the liberty of suggesting that we should implement that resolution without any further discussion by declaring, first, that the Committee grants a hearing to the Jewish Agency of Palestine, and secondly, that the Committee grants similar hearings to the Arab population of Palestine.

The Brazilian delegation, like other delegations that have spoken this morning, is in favour of granting a hearing to the Arab population of Palestine. That is very important to the success of our work, and we should not lose track of it. Therefore, I suggest that we implement the resolution of the General Assembly by coming to a decision on these two points.

The CHAIRMAN: I recognize the representative of France. He will be the last speaker this morning.

Mr. PARODI (France): (*translated from French*): The remark just made by the repre-

argentine et demande comme elle que cette proposition, déjà soutenue par diverses délégations, soit mise immédiatement aux voix.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Si le Président ne m'avait pas empêché de parler hier, nous aurions évité toutes ces difficultés. Je voulais en effet parler simplement du problème compliqué que soulève le fait de faire comparaître les Arabes devant cette Commission.

Il est certain que la résolution de l'Assemblée générale n'a pas mis les Arabes sur le même pied que l'Agence juive. Nous refusons d'admettre le caractère légal de l'Agence juive. Beaucoup d'entre nous ne croient pas à la légalité du mandat, mais nous reconnaissons tous que les Arabes de Palestine sont les habitants légitimes de ce pays. A mon avis, la meilleure solution serait de recommander à l'Assemblée générale de décider que le Haut Comité arabe sera entendu par cette Commission. C'est la seule solution possible.

Je voudrais signaler à ce propos que tous les efforts déployés au cours des débats de cette session spéciale seront vains si nous ne nous engageons pas tous à faire preuve de bonne volonté.

J'espère sincèrement que nous travaillons tous dans cet esprit et que notre objectif est d'établir la paix et de faire régner la justice dans cette partie du monde.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si vraiment le représentant de l'Irak avait pu régler cette question difficile, je regrette de ne pas lui avoir donné la parole hier.

Je puis encore donner la parole à un représentant, puis nous reprendrons cette intéressante discussion à 15 heures.

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Nous nous réunissons ce matin pour donner suite à la résolution de l'Assemblée générale. C'est là notre tâche principale. Malheureusement, nous nous sommes livrés à une longue discussion qui ne nous a pas permis de traiter ce point essentiel de notre ordre du jour. Je me permets de suggérer que nous examinions les modalités d'application de cette résolution, sans nous attarder à de nouvelles discussions, en déclarant que la Commission doit donner la possibilité de se faire entendre, en premier lieu, à l'Agence juive de Palestine, en deuxième lieu à la population arabe de Palestine.

La délégation du Brésil, comme les autres délégations qui ont pris ce matin la parole, recommande que la population arabe de Palestine soit autorisée à se faire entendre. Il y va, ne l'oublions pas, du succès de nos travaux. C'est pourquoi je propose que nous prenions une décision sur ces deux points pour mettre en œuvre la résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la France. Il sera le dernier à prendre la parole ce matin.

M. PARODI (France): La déclaration qu'a faite tout à l'heure le représentant de l'Egypte

sentative of Egypt as to the manner in which the resolution of the General Assembly was drafted causes me some concern. I think that it would have been better to have made that remark to the General Assembly itself. When the Assembly adopted this resolution, it certainly did not decide to place the Jewish Agency and the organizations under discussion on an unequal footing. Its intention was undoubtedly to place all the organizations which are heard on an equal footing. I think the representative of Egypt is being a little over-sensitive; to my mind, he is interpreting the resolution adopted by the General Assembly in too legalistic a manner.

With regard to the invitations, it was my original opinion that we should not issue these invitations here because, in the first place, that would not be in exact conformity with the Assembly resolution, and in the second place, because we are not dealing with the substance of the question.

The commission of inquiry will have to obtain evidence. I think that we too should obtain it, but in committee, on the requests for a hearing which we shall receive. Nevertheless, in view of what the representative of Egypt has just said, and in view of the wording of the General Assembly resolution, which, if we take it too literally, may give the impression that we are not adhering to its spirit, I think that it would be preferable to send a telegram to the representatives of the Arab population of Palestine. Our Chairman might undertake to send this telegram without our proceeding to a vote. He might inform the organization concerned of the time limit we have just fixed with regard to requests for a hearing; and he might add his wish that this organization should reconsider its withdrawal of its first request for a hearing.

By proceeding in this manner, we would simplify our discussion and would take into account the points raised by the representative of Egypt.

The CHAIRMAN: Does the Committee wish to adjourn for lunch? There are two more speakers on the list at the moment: the representatives of Argentina and of Guatemala. I now see that the representatives of Uruguay and of the Soviet Union also desire to speak.

Mr. ASAF ALI (India): My hand went up a long time ago.

The CHAIRMAN: Does the Committee wish to continue the discussion now or resume after lunch?

HASSAN Pasha (Egypt): May I speak on a point of order since the representative of France, in his speech, referred to a statement I made? I want to take just a moment to explain the point, if you will allow me to do so. If not, I can explain it after lunch.

et qui se rapporte à la manière dont a été rédigée la résolution de l'Assemblée générale ne laisse pas de me préoccuper. A mon avis, cette déclaration aurait gagné à être présentée devant l'Assemblée générale elle-même. Certainement, lorsque l'Assemblée a adopté cette résolution, elle n'a en aucune manière décidé de ne pas placer sur le même pied l'Agence juive et les organisations en question. Son intention était certainement de placer sur un pied d'égalité toutes les organisations qui auront l'occasion de se faire entendre. Le représentant de l'Egypte se montre, à mon avis, un peu trop susceptible; il comprend d'une manière trop juridique, dirais-je, la résolution adoptée par l'Assemblée générale.

En ce qui concerne les invitations à faire, ma première opinion est que nous n'avons pas à procéder ici à des invitations, d'abord parce que ce ne serait pas exactement conforme à la résolution de l'Assemblée et ensuite parce que nous ne traitons pas le fond de la question.

La commission d'enquête aura à provoquer des témoignages. A mon avis, nous avons également à en provoquer, mais en commission, sur les demandes d'audition qui seront présentées. Etant donné, cependant, la préoccupation que le représentant de l'Egypte a exprimée tout à l'heure, et étant donné la rédaction de la résolution de l'Assemblée générale, qui, si on la prend trop à la lettre, risque de faire croire que nous sommes infidèles à son esprit, je pense qu'il serait préférable d'envoyer un télégramme aux représentants de la population arabe de Palestine. Notre Président pourrait se charger de l'envoi de ce télégramme, sans que nous procédions à un vote; il porterait à la connaissance de l'organisation en question le délai que nous venons de fixer concernant les demandes d'audition; il pourrait y ajouter son désir de voir cette organisation revenir sur le retrait de sa première demande d'audition.

En procédant ainsi, nous simplifierions notre discussion et tiendrions compte des préoccupations du représentant de l'Egypte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Comité désirent-ils ajourner la séance pour aller déjeuner? Deux représentants ont encore demandé la parole: le représentant de l'Argentine et le représentant du Guatemala. Et je constate que les représentants de l'Uruguay et de l'Union soviétique demandent, eux aussi, à parler.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Il y a longtemps que j'ai levé la main.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Comité désire-t-il continuer cette discussion ou la reprendre après le déjeuner?

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Me permettez-vous de prendre la parole sur une question d'ordre? Le représentant de la France, vient, en effet, de faire allusion, dans son discours, à une de mes déclarations. Ma mise au point ne prendra qu'un moment, mais, si vous y avez quelque objection, je pourrai prendre la parole après le déjeuner.

The CHAIRMAN: If it is an explanation of a point of order and not an intervention in the debate, I think we may hear it now.

HASSAN Pasha (Egypt) (*translated from French*): In his statement, the representative of France raised the question of our over-sensitivity with regard to the fact that the Arab Higher Committee was not mentioned at the same time as the Jewish Agency for Palestine.

I should remind the members of the Committee that it has been decided that the Jewish Agency, as such, would be heard. The General Assembly took no decision on the request submitted by the Arab organization; the Assembly left the Committee to judge whether or not this organization should be heard; its request may even be rejected. Consequently, I do not think that I am treating this question in too sensitive a manner, but only from the point of view of the principle involved.

The CHAIRMAN: If there is no objection, we shall adjourn for lunch and continue our discussion at 3 p.m.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I should prefer that we continue the debate until we vote upon whether we are going to invite the Palestine Arabs, as called for in my proposal, which has been seconded by several Member States.

I insist on this and that there be a vote, even an adverse one if you like, but that the meeting should not adjourn until this question has been settled.

As I understand it, the invitation to the Jewish Agency is on the same footing as that to the Arab Higher Committee.

The CHAIRMAN: We shall adjourn until 3 p.m.

The meeting rose at 1.02 p.m.

FORTY-SEVENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 6 May 1947, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. L. B. PEARSON (Canada).

5. Continuation of the discussion on the implementation of the resolution adopted by the General Assembly at its seventy-fifth plenary meeting (document A/C.1/144)

The CHAIRMAN: The forty-seventh meeting of the First Committee of the first special session of the General Assembly is called to order.

When I adjourned the discussion this morning, it was, of course, with no intention of limiting in any way the complete freedom of members to talk about the matter under discus-

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il s'agit d'une explication sur une motion d'ordre et non d'une intervention dans les débats, vous pouvez parler maintenant.

HASSAN Pacha (Egypte): Lorsque le représentant de la France a fait sa déclaration, il a soulevé la question de notre susceptibilité en présence du fait que l'organisation des pays arabes n'a pas été mentionnée en même temps que l'Agence juive de Palestine.

Je rappelle aux membres de la Commission qu'il a été décidé que l'Agence juive, en tant que telle, serait entendue. L'Assemblée générale n'a pas pris de décision quant à la demande présentée par l'organisation des pays arabes; elle a laissé à l'appréciation de la Commission le soin de juger si cette organisation sera entendue ou non; il est possible que la demande de l'organisation des pays arabes soit même rejetée. J'estime donc que je ne traite pas la question avec susceptibilité, mais seulement du point de vue de son principe.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne ne soulève d'objection, nous nous ajournons pour le déjeuner. Nous reprenons notre discussion à 15 heures.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je préférerais poursuivre les débats jusqu'à un vote pour savoir si, comme je l'ai proposé, et comme certains Etats Membres l'ont également demandé, nous inviterons les Arabes de Palestine.

J'insiste pour qu'il y ait vote, que ce soit pour ou contre, mais pour que nous ne levions pas la séance sans avoir réglé cette question.

J'estime, pour ma part, que l'invitation adressée à l'Agence juive doit être identique à l'invitation adressée au Haut Comité arabe.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous reprendrons la séance à 15 heures.

La séance est levée à 13 h. 02.

QUARANTE-SEPTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York, le mardi
6 mai 1947, à 15 heures.*

Président: M. L. B. PEARSON (Canada).

5. Suite de la discussion relative à la mise en œuvre de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième séance plénière (document A/C.1/144)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je déclare ouverte la quarante-septième séance de la Première Commission de l'Assemblée générale réunie pour sa première session extraordinaire.

Lorsque j'ai suspendu la séance ce matin, c'était, naturellement, sans aucune intention de limiter l'entière liberté qu'ont les membres de la Commission de discuter la question qui fait